



Direction Secrétariat Général

Service des Assemblées

Dossier suivi par Laurence BOITTIN

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

N°112

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 octobre 2018

Conseil Communautaire du 22 octobre 2018

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 16 octobre 2018, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ARGENTRÉ : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY - **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Isabelle FOUGERAY – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË (jusqu'à 20 h 15), Chantal GRANDIÈRE (à partir de 20 h 15), Danielle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Philippe HABAUT, Martine CHALOT, Marie-Hélène PATY (à partir de 19 h 47), Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Jean-François GERMERIE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAudeau – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET (à partir de 19 h 30) – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Christelle REILLON, Isabelle OZILLE, Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Annette CHESNEL, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Michel ROCHERULLÉ

Sylvie FILHUE a donné pouvoir à Denis MOUCHEL.
Hanan BOUBERKA a donné pouvoir à Martine CHALOT.
Xavier DUBOURG a donné pouvoir à Bruno MAURIN.
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Philippe HABAUT (à partir de 20 h 15).
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT (jusqu'à 20 h 15).
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL.
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Christian LEFORT.
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Béatrice MOTTIER.
Alain GUINOISEAU a donné pouvoir à Marcel BLANCHET.
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Florence QUENTIN.
Didier PILLON a donné pouvoir à Danielle JACOVIAC.
Sophie DIRSON a donné pouvoir à Jean-Pierre FOUQUET.
Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN a donné pouvoir à Stéphanie HIBON-ARTHUIS.
Marie-Hélène PATY a donné pouvoir à François ZOCCHETTO (jusqu'à 19 h 45).
Aurélien GUILLOT a donné pouvoir à Catherine ROMAGNÉ.
Claude GOURVIL a donné pouvoir à Isabelle BEAUDOUIN.

Jean BRAULT était représenté par Isabelle FOUGERAY.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Isabelle FOUGERAY et Jean-Pierre FOUQUET ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19 h 07.

François ZOCCHETTO : *Le Conseil communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée à chacun de ses membres. Je vais procéder à l'appel. Si des suppléants sont présents, merci de vous signaler.*

- **Approbation du procès-verbal n°111**

François ZOCCHETTO : *Vous avez pu prendre connaissance du procès-verbal n°111. Avez-vous des remarques ? Non ? Il est donc adopté.*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenues depuis la réunion du Conseil communautaire du 17 septembre 2018.

101 CONVENTION D'UTILISATION DU STADE D'ATHLÉTISME DE LAVAL PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES OU AUTRES STRUCTURES POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES OU ÉPREUVES SPORTIVES DANS LE CADRE D'UN DIPLÔME SCOLAIRE OU TOUT AUTRE ÉVÉNEMENT SPORTIF NÉCESSITANT L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

La décision n°63/2017 du 3 avril 2017 est abrogée. Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition d'équipement sportif d'intérêt communautaire (stade d'athlétisme, gradins et bâtiment) sis, avenue Pierre de Coubertin à Laval en faveur des associations sportives, des établissements scolaires de l'agglomération lavalloise, des structures reconnues par le ministère de l'Éducation Nationale, du CREF de Laval et de l'académie de Nantes. Conformément aux articles 2 et 3 de la convention, Laval Agglomération met, selon la durée définie dans la convention, à disposition des associations sportives ou des établissements scolaires de l'agglomération lavalloise, des structures reconnues par le Ministère de l'Éducation Nationale (UGEL53, USEP53...), du CREF de Laval et de l'académie de Nantes, à titre gratuit, le ou les équipements suivants : la piste d'athlétisme, l'aire de lancers, les aires de saut en longueur et hauteur, les gradins et le bâtiment composé de locaux de rangement du matériel, des vestiaires hommes et femmes, un secrétariat de compétition, une chambre d'appel, un local technique et un local chronométrie-speaker, situé à Laval, avenue Pierre de Coubertin.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

102 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR TERRAIN PRIVÉ AU LIEU-DIT LES BÉZIÈRES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN AU PROFIT DE L'ENTREPRISE NGE RÉGION BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation temporaire sur le terrain cadastré section AH numéros 872 et 876, propriété de Laval Agglomération sur la commune de Saint-Berthevin.

103 MARCHÉ ET CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION ET DU DÉPLOIEMENT DU MARCHÉ CARTE D'ACHAT – ABROGATION DE LA DÉCISION N°093/2018

La décision n°093/2018 en date du 12 juillet 2017 est abrogée. Dans le cadre du déploiement du marché de carte d'achat convenu entre Laval Agglomération et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Maine Anjou Basse Normandie, la convention relative au marché et la convention tripartite entre Laval Agglomération, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Maine Anjou Basse Normandie et la Trésorerie du Pays de Laval, sont approuvées.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

104 ENTRAMMES – CENTRE D'ACTIVITÉS DU RIBLAY – ATELIER N°4 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ TELIMA ENERGY Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec la société TELIMA EURO ENERGY, sont approuvés. Cet avenant n°1 à la convention d'occupation est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 610 € HT et hors charges à compter du 1^{er} septembre 2018. Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

105 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT C – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ IMAGIN-VR Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 25 juillet 2018 à intervenir avec la société IMAGIN-VR. Cet avenant n°1 à la convention d'occupation est établi avec la société IMAGIN-VR en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- $5 \text{ € HT/m}^2 \times 19 \text{ m}^2 = 95 \text{ € HT} + 2,29 \text{ € HT/m}^2 \times 37,80 \text{ m}^2 \text{ (atelier)} = 86,56 \text{ €}$ soit 181,56 € HT et hors charges du 1^{er}/10/2018 au 31/07/2021.
- $7 \text{ € HT/m}^2 \times 19 \text{ m}^2 = 133 \text{ HT} + 2,29 \text{ € HT/m}^2 \times 37,80 \text{ m}^2 \text{ (atelier)} = 86,56 \text{ €}$ soit 219,56 € HT et hors charges du 1^{er}/08/2021 au 31/07/2023.
- $10 \text{ € HT/m}^2 \times 19 \text{ m}^2 = 190 \text{ HT} + 2,29 \text{ € HT/m}^2 \times 37,80 \text{ m}^2 \text{ (atelier)} = 86,56 \text{ €}$ soit 276,56 € HT et hors charges du 1^{er}/08/2023 au 31/07/2025.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François ZOCCHETTO : Vous avez reçu le compte rendu des décisions prises par le Président depuis le 17 septembre 2017. Avez-vous des commentaires ? Des questions ? Non ? Je vous remercie.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil communautaire du 17 septembre 2018.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

150 FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – AVENANT FINANCIER N°6 À LA CONVENTION DU 25 NOVEMBRE 2013

Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant financier n°6 à la convention initiale de financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Le Bureau communautaire attribue pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2018 une subvention de 15 250 €. La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2018.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

151 LAVAL – 17 RUE DU PANORAMA – F2M – AIDE À LA RÉHABILITATION DE PLAÏ

Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 20 % du montant des travaux, subvention plafonnée à 4 000 €, pour le logement PLAÏ situé 17, rue du Panorama à Laval, au bénéfice de F2M. Le paiement de la subvention interviendra après réalisation des travaux conformément au dossier de subvention et sur la base d'un état des dépenses, sous réserve que le logement atteigne l'étiquette C après travaux et soit remis aux normes de décence. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP du PLH 2011/2018 votée au Conseil communautaire du 20 décembre 2010, action 6 "Dispositif d'accompagnement de l'évolution du parc public existant" pour un montant total de 2 190 000 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

152 LA CHAPELLE-ANTHENAISE – FONDS DE PORTAGE – RÉTROCESSION SOLDE FONCIER – PARCELLES C1979, C1983, C2178 (EX 116P), C2180 (EX 117P), C2182 (EX 1976P), C2184 (EX 1984P)

Laval Agglomération accepte la vente au profit de la commune de La Chapelle-Anthénaise des parcelles cadastrées section C numéros 1979, 1983, 2178 (solde 116p), 2180 (solde 117p), 2182 (solde 1976p), 2184 (solde 1984p), pour une surface globale de 29 967 m². La vente s'effectuera au prix de 86 733,91 €. L'acte sera reçu par maître Collet, notaire à Laval. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

153 ÉTUDE D'URBANISME – CHANGÉ – REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – TRANCHE 3 – DEMANDE DE SUBVENTION

Laval Agglomération accorde une aide de 50 %, plafonnée à 5 750 €, à la commune de Changé pour cette étude d'urbanisme – Requalification du centre-ville, tranche 3. Le versement de la subvention sera conditionné à une restitution des résultats de l'étude à la commission Habitat, et à la transmission de la facture acquittée, visée du Trésorier Payeur Général. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

154 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTE MME LEBOSSÉ LAËTITIA – 2 ROUTE DE TOURS À LAVAL Le Bureau communautaire décide de réserver à Mme LEBOSSÉ Laëtitia, accédante du bien situé 2, route de Tours à Laval, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Une prime complémentaire de 2 000 € est allouée dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de deux ans. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements intervient à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

155 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. QUEUNIE THOMAS ET MME LEPINAY ZÉLIE – 98 RUE DU MAINE À ENTRAMMES Le Bureau communautaire décide de réserver à M. QUEUNIE Thomas et Mme LEPINAY Zélie, accédants du bien situé 98, rue du Maine à Entrammes, une subvention de 3 362 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

156 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANT M. GAGNEUX JEAN-SÉBASTIEN – 147 RUE BERNARD LE PECQ À LAVAL Le Bureau communautaire décide de réserver à M. GAGNEUX Jean-Sébastien, accédant du bien situé 147, rue Bernard le Pecq à Laval, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Une prime complémentaire de 2 000 € est allouée dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de deux ans. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements intervient à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

157 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS-REPAS POUR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES – ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL Laval Agglomération décide de participer au prix des repas servis au personnel communautaire par l'association Habitat Jeunes Laval dans les conditions suivantes :

1- Bénéficiaires :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- agents contractuels en activité employés de manière continue à temps complet ou à un temps non complet, travaillant à temps plein ou à temps partiel et rémunérés sur un indice,
- apprentis et stagiaires école. Les agents qui sont amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation. La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectif des fonctions des agents à Laval Agglomération.

2- Conditions d'attribution de la prestation :

a/ nombre de repas

La participation est limitée à 20 repas par mois pendant 12 mois.

Cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raison de santé.

b/ modalités de prise en compte de la rémunération

La participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiels, la NBI, le régime indemnitaire, les primes de fonctions, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

La rémunération brute mensuelle servant de référence est celle de décembre de l'année N-1.

Pour les agents qui ne sont pas en activité en décembre de l'année N-1, la rémunération brute de référence sera celle correspondant au premier mois de recrutement. Dans l'hypothèse où la rémunération de décembre est diminuée pour des motifs autres que le temps partiel, il sera pris comme référence la rémunération brute d'un autre mois plein de l'année. Pour les agents multi-collectivités, en particulier ceux de la filière artistique, il est tenu compte de la rémunération brute perçue dans les autres collectivités pour définir le niveau de participation.

c/ montant de la participation

À compter du 1^{er} juillet 2018, la participation est fixée comme suit :

d/ évolution de la participation

Chaque future évolution du coût du ticket-repas décidée par l'association Habitat Jeunes Laval sera prise en charge pour moitié par Laval Agglomération et pour moitié par l'agent.

Par ailleurs, la participation de Laval Agglomération pourra être modifiée en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires.

3- Modalités d'octroi :

Conformément aux critères ci-dessus, le droit au repas ainsi que le niveau de participation seront précisés sur une attestation transmise directement à l'agent.

L'agent pourra bénéficier de la participation au repas après présentation de cette attestation à l'association Habitat Jeunes Laval qui pratiquera les tarifs en vigueur. Pour chaque repas acheté par un agent de Laval Agglomération, l'association Habitat Jeunes Laval facturera mensuellement à Laval Agglomération la part que ce dernier prend à sa charge. La facture sera accompagnée d'une liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents. Chaque mois, au regard de la liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents et transmise par l'association Habitat Jeunes Laval, Laval Agglomération versera une subvention de participation. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer avec l'association Habitat Jeunes Laval la présente convention ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par Laval Agglomération de chaque évolution du coût du ticket-repas, afin de faire bénéficier les agents de Laval Agglomération de cette prestation d'action sociale. Toutes délibérations du Bureau communautaire ou du Conseil communautaire antérieures ayant trait au même objet sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération. Toutes les conventions ou avenants afférents aux délibérations antérieures sont également abrogés.

158 CONVENTIONNEMENT ADASS POUR LES REPAS PRIS PAR LES AGENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION DANS LE RESTAURANT "PETITS PLATS ET CIE"

Laval Agglomération approuve les termes de la convention à conclure avec l'association ADASS pour les repas pris par les agents de Laval Agglomération dans le restaurant "Petits Plats & Cie". Les agents de Laval Agglomération gardent le même nombre de 20 repas mensuels, ouvrant droit à participation de la collectivité, à répartir sur les différents restaurants conventionnés. La participation de Laval Agglomération au prix du repas, fixée selon un barème à 5 tranches, est identique pour les différents restaurants conventionnés.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

159 MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX EN FAVEUR DES STAGIAIRES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération approuve le versement d'une gratification mensuelle en faveur des étudiants stagiaires, en période de formation en milieu professionnel pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois. Aucune gratification ne sera attribuée pour un stage d'une durée inférieure ou égale à deux mois consécutifs. Le versement de la gratification devra répondre aux conditions suivantes :

- conclusion d'une convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.
Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux), la gratification, ainsi que les avantages sociaux (accès aux restaurants conventionnés, prise en charge partielle du transport).
- la durée du stage doit être comprise entre deux mois (44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 h par jour ou plus de 308 heures de présence) et six mois (sauf exception prévue par la formation) sur l'année d'enseignement considérée.

Le taux de gratification est fixé par le code de l'éducation. La collectivité appliquera ce taux de plein droit, sans que cela remette en cause cette délibération. Cette gratification sera attribuée pour chaque heure de présence du stagiaire dans la collectivité, à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de la période de stage. Elle est versée mensuellement. La gratification est cumulable avec les avantages sociaux et remboursements des frais engagés par le stagiaire pendant sa période de formation en milieu professionnel. La gratification ne peut être cumulée avec une rémunération versée par la collectivité. Les frais de transport sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixés par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement. Les stagiaires ont accès aux restaurants conventionnés avec Laval Agglomération, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

160 DEMANDE DE SUBVENTIONS CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles pour obtenir une participation au financement d'un projet alimentaire territorial.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

161 CONVENTION DE PARTENARIAT INITIATIVE MAYENNE/LAVAL AGGLOMÉRATION – SUBVENTION 2018 – APPROBATION Laval Agglomération approuve les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention 2018 à INITIATIVE MAYENNE. La subvention 2018, d'un montant de 20 090 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

162 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI ENOSIS/SARL ARCONIT – CONVENTION D'ATTRIBUTION Laval Agglomération accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI ENOSIS pour le compte de la SARL ARCONIT d'une aide d'un montant global de 21 000 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 150 000 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 26644.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

163 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI DES GRANDS PRÉS/SARL FLASH COLIS – CONVENTION D'ATTRIBUTION Laval Agglomération accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI des GRANDS PRÉS pour le compte de la SARL FLASH COLIS d'une aide d'un montant global de 106 820 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 763 000 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 26644.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

164 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI NAGO/SARL HUBERT MÉTAL – CONVENTION D'ATTRIBUTION Laval Agglomération accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI NAGO pour le compte de la SARL HUBERT MÉTAL d'une aide d'un montant global de 147 252 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 1 051 800 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 26644.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

165 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SARL JCQ IMMO/SARL ETS QUILICHINI – CONVENTION D'ATTRIBUTION Laval Agglomération accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SARL JCQ IMMO pour le compte de la SARL ETS QUILICHINI d'une aide d'un montant global de 56 838 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 405 987 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 26644.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

166 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SAS TDV INDUSTRIES – CONVENTION D'ATTRIBUTION Laval Agglomération accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SAS TDV INDUSTRIES d'une aide d'un montant global de 23 831 € correspondant à une intervention de 7 % de l'assiette éligible retenue de 340 444 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 26644.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

167 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI GROUPE JÉRÔME MOUTEL/EURL AWA – CONVENTION D'ATTRIBUTION Laval Agglomération accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI Groupe Jérôme MOUTEL pour le compte de l'Eurl AWA d'une aide d'un montant global de 17 872 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 127 655 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 -LC 26644.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

168 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCIC L'ARCHIPEL – CONVENTION D'ATTRIBUTION Compte tenu de la spécificité du projet présenté par la SCIC L'ARCHIPEL (relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire), Laval Agglomération décide de déroger à l'exclusion portant sur les opérations de promotion immobilière et accepte de soutenir le projet présenté par L'ARCHIPEL. Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCIC L'ARCHIPEL d'une aide d'un montant global de 46 679 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 333 421,25 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 -LC 26644.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

169 AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – NUILLÉ ÉNERGIES/SARL BLIN – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 10 DÉCEMBRE 2016 Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention du 10 décembre 2016 liant Laval Agglomération et l'entreprise NUILLÉ ÉNERGIES, joint en annexe de la présente délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

170 LAVAL – ZONE D'ACTIVITÉS DES BOZÉES – VENTE D'UN TERRAIN À M. ROMAIN GUILBERT – HALIEUTIS PARTNERS (ENSEIGNE MÉTRO) – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°89/2018 DU 9 AVRIL 2018 La délibération du Bureau communautaire n°89/2018 du 9 avril 2018 est abrogée. Le remboursement du dépôt de garantie versé par la société HALIEUTIS PARTNERS, d'un montant de 9 422,40 €, est accepté.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

171 LOUVERNÉ – ZA DU PONT MARTIN 2 – VENTE D'UN TERRAIN À M. WILFRID LEROY – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°139/2012 DU 4 JUIN 2012 La délibération du Bureau communautaire n°139/2012 du 4 juin 2012 est abrogée. Le remboursement des arrhes versées par Monsieur Wilfrid LEROY, d'un montant de 593,09 €, est accepté.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

172 CHANGÉ – ZONE D'ACTIVITÉS DES GRANDS PRÉS 1 – VENTE D'UN TERRAIN À M. DOMINIQUE LEPAGE IMMO CONCEPT – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°210/205 DU 2 NOVEMBRE 2015 La délibération du Bureau communautaire n°210/2015 du 2 novembre 2015 est abrogée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

173 CHANGÉ – PARC TERTIAIRE 3 – VENTE D'UN TERRAIN À M. DOMINIQUE LEPAGE – SOCIÉTÉ IMMO CONCEPT (POUR AFTEC) La délibération du Bureau communautaire n°142/2011 en date du 11 juillet 2011 est abrogée. Laval Agglomération approuve la vente aux consorts BATARD des parcelles cadastrées section YI n° 327 et 275 pour une surface globale de 1 752 m². La vente s'effectuera aux conditions suivantes :

- * parcelle YI n°327 : 2,70 € HT le m² soit 1 317,40 € HT,
- * parcelle YI n°275 : 1 €.

L'acte sera reçu par l'étude DUVAL-CORDÉ-BRIÈRE-MOUCHEL, notaires à LAVAL. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet et notamment l'acte authentique.

174 CHANGÉ – LIEU-DIT LA PICHONNIÈRE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°142/2011 DU 11 JUILLET 2011 – VENTE DE TERRAINS AUX CONSORTS BATARD Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 500 € à la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoin. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoin.

175 MEETING ANNUEL – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ-SUR-VICOIN Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 500 € à la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoin.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoin.

176 FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF (FAES) 2018 – DEMANDE DU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS SECTION BOXE – GALA DE BOXE DE NIVEAU EUROPÉEN DU 24 NOVEMBRE 2018 Le Bureau communautaire décide d'affecter au Stade Lavallois Omnisports, organisateur du Gala de Boxe prévu le 24 novembre 2018, une subvention de 5 000 € dont 4 440 € prélevés sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2018 et 560 € prélevés sur le budget communication de la collectivité.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François ZOCCHETTO : *Je vais pouvoir passer au premier point de l'ordre du jour, dans les délibérations, qui concernent les questions que je vais exposer moi-même.*

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 – AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2021 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Au titre du contrat de territoire 2016 – 2021 du Conseil départemental de la Mayenne, une « enveloppe libre » de 5 014 248 € est allouée à Laval Agglomération. Ce contrat, mentionnant à titre indicatif quelques projets, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 20 juin 2016 pour une signature le 7 novembre 2016.

Il convient désormais de concrétiser l'avenant qui permettra d'établir les dossiers de demande de subvention. Il vous est proposé de retenir quatre projets qui partagent l'enveloppe de la manière suivante :

- Création d'un pôle culturel (site du crédit foncier) à Laval :
Dotations départementales : 1 671 416 €.
Coût estimatif du projet : 17 618 334 € HT.
Descriptif : il s'agit de réhabiliter les différents bâtiments situés sur le site de l'ancienne banque « Crédit Foncier ». Le pôle culturel sera constitué autour du conservatoire à rayonnement départemental pour la pratique de la musique, la danse, le théâtre et les arts visuels (3 500 élèves). Ce projet permettra de créer un auditorium de 300 places, un hall d'accueil permettant d'accueillir des expositions, des espaces mutualisés et de stockages, des vestiaires, 50 salles d'enseignement, des studios d'enregistrement, des locaux pour résidence d'artistes, un centre de ressources et des bureaux permettant d'accueillir la direction des affaires culturelles.

- Réhabilitation du bâtiment 52 sur le site du quartier Ferrié à Laval :
Dotations départementales sollicitées : 1 671 416 €
Coût estimatif projet : 4 074 130 € HT
Descriptif : La ville de Laval et Laval Agglomération ont engagé le processus de mutualisation de leurs services. Dans une 1ère étape, les services supports ont été mutualisés. Les agents de ces services sont actuellement soit au Centre administratif municipal (CAM) en centre-ville Ressources Humaines, soit à l'hôtel communautaire quartier Ferrié.
Un nouvel échelon de mutualisation ainsi que de nouvelles compétences portées par Laval Agglomération ont été engagées. Cette nouvelle étape doit permettre de regrouper ces nouveaux services sur le site du quartier Ferrié.
Le programme initial de l'hôtel communautaire correspond à l'installation de tous ces services dans les bâtiments 12 et 52 ainsi qu'un bâtiment à construire reliant ces derniers avec, a minima, les fonctions d'accueil et du pôle « élus ». L'opération porte donc sur la réhabilitation du bâtiment 52 en bureaux et la création d'un bâtiment reliant le bâtiment 52 à l'actuel hôtel communautaire.

- Plateforme de transport combiné rail-route (PTCRR) Saint-Berthevin :
Dotations départementales : 1 000 000 €,
Coût estimatif projet : 8 340 000 € HT.
Descriptif : la diminution du nombre de camions sur les routes liée à l'utilisation du fret ferroviaire rentre totalement dans l'axe « réduction des émissions gaz à effet de serre ». Ce projet constitue une offre ferroviaire déportée du parc de développement économique Laval Mayenne (PDELM) à l'étude sur Bonchamp/Argentré. La liaison entre ces 2 sites se fera depuis l'autoroute A81 via la liaison RD900/RD31 à l'étude par le Conseil départemental et le nouvel accès autoroutier projeté au droit du PDELM. Ces ouvrages sont également inscrits dans le SCoT.

Ce projet permettra de doter le territoire d'une infrastructure répondant au défi majeur de la mobilité décarbonnée des marchandises. Les objectifs de ce projet sont de faire de Laval Agglomération, la plateforme terminus du transport combiné rail-route du grand Ouest et d'offrir aux nombreux acteurs du transport et de la logistique un outil permettant de développer leur volume d'affaire en répondant à la problématique majeure du manque de chauffeurs routiers.

- Création de terrains synthétiques sur le territoire :
Dotations départementales : 671 416 €,
Coût estimatif projet : non déterminé à ce jour
Descriptif : le territoire de Laval Agglomération est aujourd'hui dépourvu de terrains synthétiques permettant de répondre aux besoins des clubs de football et des nouvelles orientations de la Ligue de football régionale. Le diagnostic établi montre un déficit de ces équipements sportifs. Le nombre de terrains synthétiques nécessaire pour répondre aux besoins des clubs s'élève à 10 dont 8 terrains synthétiques sur l'actuel territoire de Laval Agglomération et de 2 terrains synthétiques sur le territoire du Pays de Loiron. Or à ce jour, on dénombre 4 terrains synthétiques sur l'actuel territoire de Laval Agglomération (1 à Bonchamp, 1 à Changé mais il s'agit d'un terrain communal, 2 sur Laval (Gandonnières et Béchu).

Les élus communautaires envisagent donc de créer 4 nouveaux terrains synthétiques sur le territoire actuel de Laval Agglomération dont 3 à court-terme (2018-2020). L'opération inscrite dans le contrat de territoire départemental 2016-2021 porte donc sur la réalisation de trois terrains synthétiques de dimension 105 * 68 cm avec dégagement, main courante non grillagée, éclairage 150 lux, pas de cloisonnement, pour la pratique du football de niveau 5 (nationaux jeunes et foot entreprise, ligue et district 1).

II - Impact budgétaire et financier

Recette potentielle de 5 014 248 €.

François ZOCCHETTO : *La première question concerne l'avenant au contrat de territoire conclu avec le Conseil départemental de la Mayenne pour la période 2016 à 2021. Vous vous rappelez peut-être que par délibération de notre Conseil communautaire, le 20 juin 2016, nous avons adopté le principe d'un contrat de territoire pour la période 2016-2021 avec le Département. Celui-ci a été signé le 7 novembre 2016. Il convient maintenant de concrétiser ce contrat de territoire à travers un avenant. Il est donc proposé de retenir quatre projets qui partagent l'enveloppe de la manière suivante.*

Il s'agit de quatre projets structurants pour l'agglomération, conformément au souhait du Conseil départemental : premièrement, la création d'un pôle culturel sur le site du Crédit foncier, à Laval, avec une dotation départementale de 1,671 M€, pour un coût estimatif de 17,6 M€. Deuxièmement, pour le même montant, la réhabilitation du bâtiment 52 sur le site du quartier Ferrié, pour un coût estimatif de 4,074 M€. Ensuite, il est proposé d'affecter le dernier tiers restant à hauteur de 1 M€ au projet de plateforme de transport combiné rail – route de Saint-Berthevin. C'est un projet qui est estimé à 8,34 M€ HT. Le reste, c'est-à-dire une dotation départementale de 671 416 €, est pour la création de terrains synthétiques. Voilà ce qui est proposé. Cela représente un total – je le dis en présence du Président du Conseil départemental – qualifié d'enveloppe libre par le Conseil départemental de 5 014 248 €.

Avez-vous des questions ? Non ? Je mets donc aux voix cette programmation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°106/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2021 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le contrat de territoire 2016-2021,

Considérant que le Conseil départemental de la Mayenne a alloué une enveloppe libre de 5 014 248 € à Laval Agglomération pour soutenir financièrement ses politiques structurelles et ses investissements d'avenir,

Que Laval Agglomération avait pré-fléché, à titre indicatif, dans le contrat de territoire, certains projets,

Qu'il convient désormais, par avenant, de déterminer les projets qui seront aidés et de répartir l'enveloppe de subvention allouée sur ces projets,

Après avis favorable du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire valide le choix des quatre projets ci-après décrits :

- Création d'un pôle culturel (site du crédit foncier) à Laval :
Coût estimatif du projet : 17 618 334 € HT
Descriptif : il s'agit de réhabiliter les différents bâtiments situés sur le site de l'ancienne banque « Crédit Foncier ». Le pôle culturel sera constitué autour du conservatoire à rayonnement départemental pour la pratique de la musique, la danse, le théâtre et les arts visuels (3 500 élèves).

Ce projet permettra de créer un auditorium de 300 places, un hall d'accueil permettant d'accueillir des expositions, des espaces mutualisés et de stockages, des vestiaires, 50 salles d'enseignement, des studios d'enregistrement, des locaux pour résidence d'artistes, un centre de ressources et des bureaux permettant d'accueillir la direction des affaires culturelles.

- Réhabilitation du bâtiment 52 sur le site du quartier Ferrié à Laval :
Coût estimatif projet : 4 074 130 € HT.
Descriptif : la ville de Laval et Laval Agglomération ont engagé le processus de mutualisation de leurs services. Dans une 1ère étape, les services supports ont été mutualisés. Les agents de ces services sont actuellement soit au Centre administratif municipal (CAM) en centre-ville Ressources Humaines, soit à l'hôtel communautaire quartier Ferrié. Un nouvel échelon de mutualisation ainsi que de nouvelles compétences portées par Laval Agglomération ont été engagées. Cette nouvelle étape doit permettre de regrouper ces nouveaux services sur le site du quartier Ferrié.
Le programme initial de l'hôtel communautaire correspond à l'installation de tous ces services dans les bâtiments 12 et 52 ainsi qu'un bâtiment à construire reliant ces derniers avec, a minima, les fonctions d'accueil et du pôle « élus ». L'opération porte donc sur la réhabilitation du bâtiment 52 en bureaux et la création d'un bâtiment reliant le bâtiment 52 à l'actuel hôtel communautaire.

- Plateforme de transport combiné rail-route (PTCRR) Saint-Berthevin :
Coût estimatif projet : 8 340 000 € HT.
Descriptif : la diminution du nombre de camions sur les routes liée à l'utilisation du fret ferroviaire rentre totalement dans l'axe « réduction des émissions gaz à effet de serre ».
Ce projet constitue une offre ferroviaire déportée du parc de développement économique Laval Mayenne (PDELM) à l'étude sur Bonchamp/Argentré. La liaison entre ces 2 sites se fera depuis l'autoroute A81 via la liaison RD900/RD31 à l'étude par le Conseil Départemental et le nouvel accès autoroutier prévu pour le PDELM. Ces ouvrages sont également inscrits dans le SCOT.
Ce projet permettra de doter le territoire d'une infrastructure répondant au défi majeur de la mobilité décarbonnée des marchandises. Les objectifs de ce projet sont de faire de Laval Agglomération, la plateforme terminus du transport combiné rail-route du grand Ouest et d'offrir aux nombreux acteurs du transport et de la logistique un outil permettant de développer leur volume d'affaire en répondant à la problématique majeure du manque de chauffeurs routiers.

- Création de terrains synthétiques sur le territoire :

Coût estimatif projet : non déterminé à ce jour.

Descriptif : le territoire de Laval Agglomération est aujourd'hui dépourvu de terrains synthétiques permettant de répondre aux besoins des clubs de football et des nouvelles orientations de la Ligue de football régionale. Le diagnostic établi montre un déficit de ces équipements sportifs. Le nombre de terrains synthétiques nécessaires pour répondre aux besoins des clubs s'élèvent à 10 dont 8 terrains synthétiques, sur l'actuel territoire de Laval Agglomération et de 2 terrains synthétiques sur le territoire du Pays de Loiron. Or à ce jour, on dénombre 4 terrains synthétiques sur l'actuel territoire de Laval Agglomération (1 à Bonchamp, 1 à Changé mais il s'agit d'un terrain communal, 2 sur Laval (Gandonnières et Béchu). Les élus communautaires envisagent donc de créer 4 nouveaux terrains synthétiques sur le territoire actuel de Laval Agglomération dont 3 à court-terme (2018-2020). L'opération inscrite dans le contrat de territoire départemental 2016-2021 porte donc sur la réalisation de trois terrains synthétiques de dimension 105 * 68 cm avec dégagement, main courante non grillagée, éclairage 150 lux, pas de cloisonnement, pour la pratique du football de niveau 5 (nationaux jeunes et foot entreprise, ligue et district 1).

Article 2

Le Conseil communautaire valide la répartition de l'enveloppe allouée de manière suivante :

- Création d'un pôle culturel (site du crédit foncier) à Laval : 1 671 416 €,
- Réhabilitation du bâtiment 52 sur le site du quartier Ferrié à Laval : 1 671 416 €,
- Plateforme de transport combiné rail-route (PTCRR) Saint-Berthevin : 1 000 000 €,
- Création de 3 terrains synthétiques sur le territoire : 671 416 €.

Article 3

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération ou son représentant à signer l'avenant au contrat de territoire 2016-2021 avec le Conseil départemental de la Mayenne et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-FRANÇOIS GERMERIE, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN, PASCALE CUPIF).

³⁵₁₇ **CC02 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La ville Laval et Laval Agglomération ont signé le 27 juillet 2018 la convention cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville" en présence du Ministre de la Cohésion des Territoires, Jacques Mézard.

Sont signataires de cette convention cadre pluriannuelle : l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), Action Logement.

Ce dispositif a vocation à accompagner nos collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'un programme d'action volontariste en faveur de l'attractivité du cœur de ville de Laval.

Les différents volets de ce programme relève aussi bien de compétences de la ville et de l'agglomération.

Cette convention cadre et le plan d'action qui en découlera sont structurés autour de 5 axes thématiques :

- axe 1 – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- axe 2 – favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- axe 3 – développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- axe 4 – mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- axe 5 – fournir l'accès aux équipements et services publics.

La Région des Pays de la Loire souhaite être associée à cette convention en tant que partenaire financeur. Il est donc proposé de signer l'avenant n°1 à la convention cadre Action Cœur de Ville de Laval permettant d'intégrer la Région Pays de la Loire comme un partenaire de ce projet de territoire pour le centre-ville de Laval.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

François ZOCCHETTO : *La deuxième question porte sur une autre convention, cette fois-ci, qui concerne le programme « Action cœur de ville », que nous avons conclue avec l'État et que j'ai signée dans cette pièce au nom de l'agglomération et au nom de la Ville de Laval le 27 juillet dernier avec le ministre de la Cohésion des territoires de l'époque. Je rappelle que sont signataires de cette convention : l'État, la Caisse des Dépôts et consignations, l'ANAH et Action logement. Ce sont les partenaires de départ. Depuis, la région des Pays de la Loire a fait savoir qu'elle souhaitait être associée à cette convention « Action cœur de ville » et participer, notamment financièrement, aux opérations qui seront déclinées. Il vous est donc proposé d'accepter que la région des Pays de la Loire soit cosignataire. Pour cela, nous devons convenir d'un avenant. C'est tout simple. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°107/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE"

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la signature de la convention cadre "Action Cœur de Ville le 27 juillet 2018 par Laval Agglomération, la ville de Laval, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, Action Logement,

Vu la demande de la Région des Pays de la Loire pour participer en tant que partenaire financeur au programme "Action Cœur de Ville" de Laval,

Considérant que le cœur de ville de Laval doit faire l'objet d'une politique volontariste et transversale de l'ensemble des partenaires pour renforcer son attractivité et celle de l'agglomération,

Que l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales agissant sur le centre-ville de Laval est requise à la conduite et la réussite de ce projet,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre "Action Cœur de Ville" entre la ville de Laval, Laval agglomération, l'État, la Région des Pays de la Loire, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'ANAH (agence Nationale de l'Habitat), sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention cadre et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

³⁵₁₇ **CC03 – APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPÉENS 2014-2020 – PORTAGE DE LA CONTRACTUALISATION DES FONDS EUROPÉENS**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le comité de pilotage chargé d'assurer le suivi du programme d'actions du FEDER ITI, réuni le 21 juin 2018, a jugé nécessaire de proposer un avenant au contrat de programmation initial compte tenu de l'évolution du plan préalablement établi.

En effet, les actions initialement prévues ne permettent pas de consommer l'ensemble des crédits alloués, des actions ne verront pas le jour et d'autres ont été modifiées dans leur contenu.

Ainsi, en complément des actions retenues pour 2017, il vous est proposé de programmer les actions nouvelles suivantes pour 2018 :

- mise en place d'une billetterie et d'un système d'information pour voyageur (action PCAET),
- recrutement d'un conseiller en Énergie Partagé (action PCAET),
- dépollution d'un garage sur la commune de Louverné,
- rénovation urbaine quartier Saint-Nicolas, phase 2, par Méduane Habitat.

De même, il est proposé de modifier le libellé d'une action :

- l'opération, travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux de Changé (école et salle des Ondines) devient l'opération réalisation d'économie d'énergie sur le groupe scolaire de Changé, (cf ci-joint en annexe le tableau de synthèse des actions en cours avec la prise en compte de ces propositions).

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : *Enfin, il me reste à vous présenter une délibération concernant les fonds européens. Le comité de pilotage chargé d'assurer le suivi du programme d'actions du FEDER, réuni le 21 juin 2018, a jugé nécessaire de proposer un avenant au contrat de programmation initial. Ainsi, en complément des actions retenues pour 2017, il vous est proposé de programmer les actions nouvelles suivantes pour 2018 : premièrement, la mise en place d'une billettique et d'un système d'information pour voyageurs – ceci concerne les transports collectifs –, deuxièmement, le recrutement d'un conseiller en énergie partagé, troisièmement, une action de dépollution d'un garage dans la commune de Louverné et enfin, une participation pour la phase 2 de rénovation urbaine du quartier Saint-Nicolas. Il s'agira plus précisément de travaux réalisés par Méduane Habitat dans le cadre du PRU. Avez-vous des questions ? Non ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°108/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPÉENS 2014-2020 : PORTAGE DE LA CONTRACTUALISATION DES FONDS EUROPÉENS

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le lancement des appels à candidatures du 10 juin 2014 lors de l'assemblée des territoires pour une approche territoriale des fonds européens 2014-2020,

Vu la délibération n°73/2017 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 relative à l'avenant approuvant la programmation 2017,

Considérant la nécessité de répondre à cet appel à projets,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire valide la programmation 2018 présentée en annexe de la délibération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat de programmation initiale ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

HABITAT

François ZOCCHETTO : *Nous passons aux questions de la commission « habitat » avec Gwénaél Poisson, qui va nous parler des gens du voyage et plus particulièrement de l'aire de grands passages des Faluères.*

³⁵₁₇ **CC04 – GENS DU VOYAGE – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS POUR TERRAIN ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ET AIRE DE GRANDS PASSAGES DES FALUÈRES**

Gwénaél POISSON, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

À compter de 2019, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur afin de déterminer les conditions d'utilisation du terrain événements familiaux et de l'aire de grands passages des Faluères et d'harmoniser les tarifs de ces deux espaces.

En effet, Laval Agglomération, en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, met à disposition sur son territoire, deux aires spécifiques spécialement aménagées pour :

Un terrain événements familiaux

Terrain de 1 hectare enherbé pouvant accueillir 40 caravanes maximum.

Le groupe familial accueilli, dispose sur place :

- d'un accès à l'électricité,
- d'un accès à l'eau.

Laval Agglomération met également à disposition du groupe une benne à déchets ménagers et un wc chimique.

Ce terrain est exclusivement réservé pour accueillir un groupe familial dans le cadre d'une hospitalisation ou d'un décès (sur justificatif).

Une aire de grands passages

En 2018, Laval Agglomération procède à un réaménagement de l'aire de grands passages, de manière à répondre aux directives gouvernementales qui préconisent :

- une surface souhaitable de 4 hectares pour environ 200 caravanes,
- une partie stabilisée, permettant la circulation et le stationnement de la caravane et de son véhicule tracteur, y compris par temps de pluie,
- une alimentation électrique suffisante en terme de puissance électrique,
- une arrivée d'eau courante,
- la collecte des ordures ménagères.

Il est à noter également que Laval Agglomération est le seul EPCI du département à accueillir régulièrement des missions évangéliques sur la période estivale.

Après les travaux réalisés à l'automne 2018, l'aire de grand passage des Faluères pourra accueillir jusqu'à 300 caravanes maximum sur un terrain de 61 384 m² dont 5 000 m² de stabilisé.

Gwénaél POISSON : *Il y a lieu de mettre en place, à compter de 2019, un règlement intérieur pour le terrain réservé aux événements familiaux et l'aire de grands passages des Faluères.*

Nous avons, d'une part, à Laval Agglomération, un terrain pour les événements familiaux situé près de la zone de la Gaufrerie, qui peut accueillir 40 caravanes au maximum, qui est utilisé pour les groupes familiaux lors d'un événement comme l'hospitalisation d'un membre de la famille ou d'un décès. Nous mettons donc cette aire à la disposition des familles. Nous avons d'autre part l'aire de grands passages des Faluères, réservée, elle, aux missions qui viennent plus généralement en été, et que nous avons d'ailleurs décidé d'agrandir et où nous réaliserons une partie en stabilisé, qui permettra une circulation et un stationnement de caravanes y compris par temps de pluie. Nous avons donc deux règlements intérieurs, qui sont d'ailleurs similaires sur beaucoup de points, notamment en matière de tarifs, en particulier pour pouvoir éventuellement, lorsque les périodes de mauvais climat sont présentes, mettre l'aire de grands passages pour des événements familiaux, puisque le terrain des événements familiaux de la Gaufrerie n'est qu'un terrain en herbe. Nous avons eu quelques soucis l'hiver dernier avec un groupe qui ne pouvait pas s'y installer et que nous avons été obligés de déplacer par deux fois. L'aire de grands passages pourrait peut-être résoudre le problème en hiver, puisqu'il y aura une partie stabilisée. C'est donc aussi pour cela que nous avons voulu un règlement similaire avec des tarifs identiques, avec une caution de 400 € et 20 € par famille pour la semaine. Vous avez ici le détail de ce qui est mis en place lorsqu'il y a du monde sur ces deux aires. Je rappelle simplement que l'aire de grands passages est la seule, sur le Département, qui est utilisée. Il y a d'autres EPCI qui en ont, mais ils ne reçoivent quasiment personne. Le fait de l'agrandir et de pouvoir accueillir jusqu'à 300 caravanes nous permettra aussi de répondre à des missions qui connaissent des groupes de plus en plus importants.

Le règlement est en annexe et vous avez pu le lire.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions ? Monsieur Germerie.

Jean-François GERMERIE : On voit une arrivée d'eau courante. Cela veut-il dire qu'il y a un seul robinet ou qu'il y a plusieurs distributions ?

François ZOCCHETTO : Comment cela se passe-t-il pour la distribution de l'eau ?

Gwénaël POISSON : Je pense qu'il y a un point d'eau qui permet de se relier sur plusieurs caravanes, à mon avis. En ce qui concerne l'électricité et l'accès à l'eau, nous avons dimensionné cela pour que le nombre de caravanes puisse être desservi, bien sûr.

Jean-François GERMERIE : Il est marqué qu'il y a une borne sur l'aire de grands passages.

François ZOCCHETTO : C'est une borne de type incendie.

Jean-François GERMERIE : Il y a une alimentation. Est-elle suffisante en termes de débit ?

Gwénaël POISSON : Oui, parce que les câbles sont tirés à partir de là. À partir de cette arrivée d'eau, on peut distribuer plusieurs caravanes. C'est mis en place pour que cela puisse fonctionner de manière correcte.

François ZOCCHETTO : Il n'y a pas d'autres questions ? Je mets ces règlements intérieurs aux voix. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Ils sont adoptés.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°108/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPÉENS 2014-2020 : PORTAGE DE LA CONTRACTUALISATION DES FONDS EUROPÉENS

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le lancement des appels à candidatures du 10 juin 2014 lors de l'assemblée des territoires pour une approche territoriale des fonds européens 2014-2020,

Vu la délibération n°73/2017 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 relative à l'avenant approuvant la programmation 2017,

Considérant la nécessité de répondre à cet appel à projets,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire valide la programmation 2018 présentée en annexe de la délibération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat de programmation initiale ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Nous revenons maintenant, pour une étape, au sujet du programme local de l'habitat, qui a déjà été assez longuement exposé par Michel Peigner et qui avait donné lieu à des débats. Cette fois-ci, c'est pour faire part de l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.*

³⁵₁₇ **CC05 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024 – AVIS DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT – APPROBATION DU PLH**

Michel PEIGNER, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Ce projet de 4^e PLH a pour objet de définir pour les 6 années 2019/2024 la politique intercommunale en termes d'habitat. Il vise à répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, en articulation avec les autres politiques (aménagement urbain, politiques économiques, environnementales...).

L'habitat et le cadre de vie constituent des piliers majeurs de l'attractivité d'une agglomération. Ils participent fortement à la capacité d'un territoire à être accueillant, à offrir une qualité de vie à ses habitants, actuels mais aussi futurs. Ils doivent aussi contribuer à attirer une nouvelle population notamment dans le contexte démographique actuel en perte de vitesse, alors même que le contexte économique local est plutôt favorable (faible taux de chômage et recherche de main d'œuvre).

Il est rappelé que le PLH s'inscrit dans une logique de soutien aux projets, et non dans une logique coercitive.

Le programme d'actions du PLH de Laval Agglomération traduit les enjeux identifiés dans le diagnostic et les volontés politiques portées et validées par l'agglomération.

Le programme a été proposé en cohérence avec les priorités stratégiques retenues : parc existant, attractivité du territoire, articulation avec le PLUi, faire que la ville centre retrouve un poids significatif, et puisse jouer un rôle de locomotive pour le territoire en tant que ville Préfecture : une ville centre forte doit conforter l'attractivité de l'ensemble de l'agglomération.

Ainsi, le PLH traduit les objectifs quantitatifs de production de logements sur une période de 6 ans de façon territorialisée (698 logements/an), mais vise également à mener des actions conduisant à atteindre cet objectif ambitieux tout en répondant plus qualitativement aux besoins (quel produit pour quel public ?) sur un marché à l'équilibre, qui nécessite, aux dires des experts, un suivi fin pour éviter qu'il ne se déstabilise par des opérations ou des programmes inadaptés.

Le PLH a été présenté tout au long de la démarche comme une feuille de route apportant des outils aux communes, pour mettre en œuvre une démarche intercommunale partagée.

Ainsi, le projet de PLH a été arrêté par le conseil communautaire du 26 mars 2018. Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, ce projet a été transmis pour avis aux 20 communes de la Communauté d'agglomération et au Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron (compétent pour l'élaboration du schéma de cohérence Territoriale (SCoT)) qui ont disposé d'un délai de deux mois pour se prononcer : 17 communes ont émis un avis favorable, une commune a émis un avis réservé, 2 communes et le Syndicat mixte du SCoT ne se sont pas prononcés dans le délai (= avis réputé favorable).

Au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire du 18 juin 2018 a à nouveau délibéré sur le projet de PLH 2019/2024, sans modification par rapport à la version initiale.

Consécutivement à cette phase de consultation, et conformément à l'article R 302-10 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de programme local de l'habitat a été soumis au Préfet du Département pour transmission et avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) qui s'est tenu le 14 septembre 2018.

Les principales remarques suivantes ont été formulées :

Le bureau du CR2H souligne la qualité de ce PLH, notamment la qualité et la sincérité du bilan et du diagnostic.

Le bureau du CR2H encourage l'agglomération dans la construction d'une stratégie d'attractivité et de valorisation du territoire et l'invite à intégrer les communes du Pays de Loiron à la dynamique existante.

Les objectifs de production neuve et de renouvellement urbain sont très ambitieux. Leur réalisation doit être suivie finement par l'EPCI et les communes. Au regard de l'atteinte des objectifs, un ajustement de ces derniers sera peut-être nécessaire dans le cadre du bilan à mi-parcours ou d'une modification anticipée du PLH liée à l'intégration des nouvelles communes.

Le bureau du CR2H souligne les actions réalisées pour réinvestir le parc existant et pour développer une stratégie foncière. Lors du bilan à mi-parcours, il sera notamment demandé à la collectivité de faire :

- un point sur la stratégie de « marketing territorial » mise en œuvre ;
- un point sur l'atteinte des objectifs de production par commune et par segment de marché ;
- un point sur la mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) et du projet Action Cœur de Ville.

Au regard de ces éléments, le bureau du CR2H a émis un avis favorable sur le PLH 2019-2024 de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget d'investissement prévisionnel représente 15 727 000 € sur 6 ans soit 2 621 000 € par an, dans le cadre d'une autorisation de programme (AP PLH) à créer.

Le budget de fonctionnement prévisionnel représente 1 982 000 € sur 6 ans, soit 330 333 € par an,

Ce budget n'intègre pas les financements, délégués de l'État (aides à la pierre), les crédits de l'ANRU, de l'ANAH et du dispositif Habiter Mieux.

Michel PEIGNER : *Je crois effectivement que c'est la troisième présentation du PLH en Conseil communautaire cette année. Il y avait eu une première présentation en mars et une autre plus récemment, en septembre. Je ne vais pas revenir sur le détail et les objectifs du PLH.*

Je m'attarderai plutôt sur l'avis exprimé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H). Je rappelle qu'il s'agit du quatrième PLH, qui concerne la période 2019-2024, donc les six années qui viennent. Je rappelle aussi les enjeux de ce PLH par rapport à la qualité du logement pour les habitants du territoire et également en termes d'accueil de nouvelles populations. Je rappelle aussi que l'objectif, pour les six ans, ce sont 650 logements produits sur le territoire chaque année. C'est donc en cohérence avec les objectifs pour la période du PLUi, qui sont de 698 logements par an, mais avec une progression en paliers, ce qui explique ce chiffre de 650 pour les six prochaines années. Parmi les 650, il y aura 120 logements locatifs sociaux, répartis sur l'ensemble du territoire.

Comme je le disais, nous l'avons déjà présenté à plusieurs reprises en Conseil communautaire. Chaque commune a aussi donné un avis, a délibéré sur le PLH, et suite à la dernière présentation au Conseil communautaire, le dossier a été transmis au préfet du Département, qui l'a lui-même transmis pour avis au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, qui s'est réuni le 14 septembre dernier. Ce comité a souligné la qualité du PLH, la qualité du dossier et notamment, la sincérité du bilan et du diagnostic, qui sont joints au dossier. La commission nous encourage dans une stratégie d'attractivité et de valorisation du territoire et nous invite aussi à bien intégrer le Pays de Loiron dès l'année prochaine. Le comité considère aussi, mais ce n'est pas une surprise, que nos objectifs sont plutôt ambitieux en termes de productions neuves. De ce fait, il nous invite à suivre avec beaucoup d'attention la réalisation de nos programmes par rapport aux objectifs définis, avec possibilité éventuellement d'adapter ces objectifs, soit lors de l'évaluation à mi-parcours, soit lorsque nous serons amenés à modifier le PLH pour bien intégrer les communes de Loiron, ce qui doit être fait dans les deux ans qui vont suivre la fusion. Par ailleurs, le comité est très sensible au fait que nous avons mis l'accent sur le réinvestissement du parc existant, avec aussi tout le volet de stratégie foncière, qui existait déjà dans le PLH précédent et que nous avons repris dans ce nouveau PLH. On nous invite à bien intégrer, pour le bilan à mi-parcours, un point sur la stratégie de marketing territorial, un point sur l'atteinte des objectifs de production par commune et par segment de marché et un point sur la mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et du projet « Action cœur de ville ». Le CR2H a émis un avis favorable sur ce PLH 2019-2024. Il est rappelé aussi l'enveloppe financière qui a été définie : 15,7 M€ pour les six ans, soit 2,6 M€ par an en investissement, et pour le fonctionnement, près de 2 M€ sur les six ans, soit 330 000 € chaque année. Il est précisé que ces enveloppes n'intègrent pas les financements délégués de l'État, les crédits ANRU, les crédits de l'ANAH et du dispositif « Habiter mieux ». Vous avez, annexé à la délibération, le tableau des objectifs par commune et par catégorie de logements, que vous avez tous pu relire attentivement. Voilà pour ce PLH qui vous est présenté après cette ultime étape de validation au niveau régional.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Nous avons, c'est vrai, déjà beaucoup échangé sur le sujet. Il n'y a pas de questions ? Pas de commentaires ? Je mets aux voix cette nouvelle délibération concernant le PLH. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024 – AVIS DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT – APPROBATION DU PLH

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000p 1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu l'article L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le SCoT du Pays de Laval-Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

Vu la délibération n°105/2015 du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 prorogeant le PLH 2011-2016 d'une année jusqu'au 31 décembre 2017 et engageant la collectivité à réaliser un nouveau PLH,

Vu la délibération n°169/2016 du Conseil communautaire du 16 décembre 2016 relative au lancement de la procédure d'élaboration du 4^e Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°96/2017 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 sur le document cadre de la Conférence intercommunale du logement et la convention intercommunale d'attribution de Laval Agglomération,

Vu la délibération n°134/2017 du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°171/2017 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 prorogeant le PLH 2011-2017 d'une deuxième année jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n°25/2018 du Conseil communautaire du 26 mars 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019/2024,

Vu la délibération n°64/2018 du Conseil communautaire du 18 juin 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019/2024 en tenant compte de l'avis des 20 communes et du Syndicat Mixte du SCoT,

Considérant l'intérêt d'une politique de l'habitat pour soutenir une croissance démographique positive, développer un cadre de vie attractif propice à accompagner le développement économique,

Que le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 doit prendre en compte les objectifs SRU et être mis en conformité avec la loi MOLLE, notamment sur la territorialisation des objectifs,

Vu l'évaluation du PLH 2011/2018 réalisée par les bureaux d'études NOVASCOPIA et CERUR,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2019/2024 réalisé par les bureaux d'études NOVASCOPIA et CERUR, comportant le diagnostic, les orientations, et le programme d'actions thématiques et son volet territorial, avec notamment les participations financières pour sa mise en œuvre,

Vu l'avis favorable émis par le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) du 14 septembre 2018,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte de l'avis favorable émis par le bureau du CR2H du 14 septembre 2018 et des observations formulées, ci annexés. Au regard de ces éléments, aucune modification n'est à apporter au projet de PLH de Laval Agglomération.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve le bilan final du 3^e PLH 2011-2018 ci-annexé.

Article 3

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 joint à la présente délibération, comprenant :

- le rapport de diagnostic,
- le document d'orientations,
- le programme d'actions, en deux volets : un volet thématique précisant notamment les modalités d'interventions financières, et un volet territorial (fiches communales),

ayant reçu un avis favorable du bureau du CR2H en date du 14 septembre 2018, est adopté.

Article 4

Le Conseil communautaire approuve :

- le scénario relatif à une montée en puissance des objectifs d'ici 2030 sur les deux prochains PLH, pour atteindre l'objectif du SCoT dans la durée (698 logements) ;
- l'objectif moyen de 650 logements en moyenne par an pour le PLH 2019-2024, avec une fourchette de production comprise entre 600 et 700 logements par an, permettant d'offrir des possibilités d'ajustements au fil de l'eau ;
- la répartition par produit : locatif intermédiaire (Type PINEL, PLS) : 12 %, locatif social (PLUS et PLAI) : 15 %, accession sociale (PSLA et PTZ) : 35 %, Locatif et accession libre 38 %.

Article 5

Le Conseil communautaire valide les orientations permettant de conforter les projets de restructurations urbaines, aux dépens de l'étalement urbain, dans le cadre d'une politique de développement durable.

Article 6 :

Le Conseil communautaire approuve la répartition ci-dessous :

Application de la répartition du SCoT, reprise dans les travaux du PLUi et du PLH - Territorialisation d'un objectif de 650 logements par an à l'échelle de l'agglomération			
LAVAL	1814	302	46,5%
1^{ère} couronne			
BONCHAMP	316	53	8,1%
CHANGÉ	320	53	8,2%
L'HUISSERIE	238	40	6,1%
LOUVERNÉ	253	42	6,5%
ST-BERTHEVIN	338	56	8,7%
Total 1^{ère} couronne	1465	244	37,6%
2^{ème} couronne			
AHUILLE	45	8	1,2%
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	54	9	1,4%
NUILLÉ-SUR-VICOIN	27	5	0,7%
Total pôle 1	126	21	3,2%
ARGENTRÉ	179	30	4,6%
LOUVIGNÉ	18	3	0,5%
SOULGÉ-SUR-OUETTE	27	5	0,7%
Total pôle 2	224	37	5,7%
CHALONS-DU-MAINE	13	2	0,3%
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	22	4	0,6%
Total pôle 3	35	6	0,9%
ENTRAMMES	94	16	2,4%
FORCÉ	27	5	0,7%
PARNÉ-SUR-ROC	27	5	0,7%
Total pôle 4	148	25	3,8%
MONTFLOURS	13	2	0,3%
ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	22	4	0,6%
ST-JEAN-SUR MAYENNE	54	9	1,4%
Total pôle 5	89	15	2,3%
Total 2^{ème} couronne	622	104	15,9%
Total Laval Agglomération	3901	650	100%

Cette répartition territoriale constitue une feuille de route pour les communes. Ces objectifs et les projets recensés sont repris dans les fiches communales qui seront mises à jour annuellement pour s'assurer de la capacité collective à répondre aux besoins en logements croissants sur l'agglomération.

Article 7

Une évaluation à mi-parcours sera conduite comme le prévoit l'article L.302-3 du Code de la construction de l'habitation (CCH).

Article 8

Conformément à l'article R302-11 du CCH., la présente délibération adoptant le programme local de l'habitat est transmise aux personnes morales mentionnées à l'article R302-9. Le programme local de l'habitat adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R302-9 et R302-10, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Article 9

Conformément à l'article R302-12 du CCH., la délibération adoptant le programme local de l'habitat est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne. Le programme local de l'habitat adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les mairies des communes membres, ainsi qu'à la préfecture du département de la Mayenne.

La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État.

Article 10

Conformément à l'article R302-13 du CCH., l'établissement public de coopération intercommunale dresse un bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat et décide d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

Le bilan annuel ainsi que les délibérations approuvant les adaptations mentionnées à l'alinéa précédent sont transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'au préfet et sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R302-12.

Article 11

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SERVICES SUPPORTS

François ZOCCHETTO : *Trois délibérations vont maintenant être présentées par Alain Boisbouvier, qui concernent la SEM LMA ou la SPLA LMA. La première concerne l'augmentation du capital et la modification de la société d'économie mixte LMA, Laval Mayenne Aménagement.*

³⁵
17

CC06 – AUGMENTATION DU CAPITAL ET MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La Communauté d'agglomération de Laval est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

La particularité de cette société réside dans la composition de son capital, lequel est majoritairement détenu par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Revêtant la forme d'une société anonyme, les organes institutionnels sont également contrôlés à titre principal par des représentants des personnes publiques actionnaires.

Créée en 1956, la SEM Laval Mayenne Aménagements est un outil de l'action locale ayant pour objet d'accompagner les porteurs de projets publics (collectivité territoriale, établissement public...) et privés (société, association) pour la conduite d'opérations de construction ou d'aménagement.

Concrètement, la société poursuit la réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de développement économique. Il s'agit par exemple :

- de la construction et de l'exploitation de l'Hôtel d'Entreprises Innovantes la Licorne au 106, avenue Pierre de Coubertin à Laval,
- de la réhabilitation d'un bâtiment industriel en pôle artisanal à Evron et de son exploitation,
- de la construction et de la gestion de bâtiments industriels tels que Thales à Laval, Gruau à Saint-Berthevin ou Mann+Hummel à Louverné,
- de la construction de maison de santé,
- de la construction et de l'exploitation de 3 gendarmeries (Port-Brillet, Vaiges et Montsûrs),
- de la construction et de l'exploitation des deux pôles emplois de Laval,
- de la construction (ou réhabilitation) et de l'exploitation des centres d'appels Coriolis et Téléperformances.

Par délibération en date du 18 janvier 2018, le conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements a approuvé le nouveau plan stratégique de la société. Les orientations déterminées doivent permettre de répondre à de nombreux enjeux de développement du territoire Mayennais, parmi lesquels :

- le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine de l'immobilier d'entreprise,
- l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de construction et/ou de réhabilitation d'équipement public, notamment dans le domaine de la santé,
- l'aménagement, avec en priorité le renouvellement urbain des centres-bourgs,
- le soutien en matière d'ingénierie (gestion de patrimoine...).

Plusieurs nouveaux projets ont été lancés : pôle de santé intercommunal de Mayenne, maison de santé pluridisciplinaire de Laval, 6 logements à Saint-Pierre-la-Cour...

Afin de permettre à la SEM Laval Mayenne Aménagements de renforcer ses moyens d'intervention sur le territoire Mayennais, il est aujourd'hui proposé d'augmenter de nouveau le capital de la société. Cette procédure est également l'occasion d'intégrer de nouveaux actionnaires en ouvrant le capital, notamment, à tous les établissements publics de coopération intercommunale de Mayenne.

Le Conseil communautaire a autorisé par délibération du 18 juin dernier, la participation de Laval Agglomération à la procédure d'augmentation du capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements par l'acquisition d'actions nouvelles ordinaires.

Après consultation, cinq nouveaux actionnaires souhaitent intégrer le capital :

- la Communauté de communes des Avaloris,
- la Communauté de communes des Coëvrons,
- la Communauté de communes du Pays de Craon,
- la Communauté du Pays Meslay-Grez,
- la Communauté de communes de Mayenne,
- la région des Pays de la Loire, laquelle poursuit à l'échelle régionale la compétence relative au développement économique.

La société comprend actuellement un capital de 3 094 850,25 €, divisé en 202 941 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 15,25 € chacune, souscrites et libérées intégralement. Laval Agglomération possède actuellement 51 147 actions, soit la somme de 779 991,75 € représentant 25,20 % du capital.

Par délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018, la SEM Laval Mayenne Aménagements a approuvé le principe de cette augmentation du capital et, pour permettre la mise en œuvre de celle-ci, convoquée une assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 9 novembre 2018.

Afin de permettre à la société de structurer son action, Laval Agglomération souhaite également participer à ce processus de capitalisation de la société, par l'acquisition de 23 500 actions nouvelles ordinaires, en numéraire, de 15,25 € chacune, soit la somme totale de 358 375 €.

Laval Agglomération détiendrait alors 74 647 actions, soit 1 138 366,75 €, représentant 29,72 % du capital de la société.

À l'issue de cette procédure, le capital de la société sera composé de la manière suivante :

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Nbre d'actions	en Euro	%	ORGANISMES BANCAIRES	Nbre d'actions	en Euro	%
VILLE DE LAVAL	51 147	779 991,75	20,37%	CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS	31 766	484431,5	12,65%
LAVAL AGGLOMERATION	74 647	1 138 366,75	29,72%	CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	6 274	95 678,50	2,50%
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	51 147	779 991,75	20,37%	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL	5 805	88 526,25	2,31%
REGION DES PAYS DE LA LOIRE	11 764	179 401,00	4,68%	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	5 655	86 238,75	2,25%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVALOIRS	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MESLAY-GREZ	1 176	17 934,00	0,47%				
MAYENNE COMMUNAUTE	2 941	44 850,25	1,17%				
Total Collectivités	201 645	3 075 086,25	80,29%				
Total organismes bancaires	49 500	754 875,00	19,71%				
Total capital social	251 145	3829961,25	100,00%				
CAPITAL SOCIAL :		3 829 961,25 €					

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'approbation de cette procédure d'augmentation du capital par les représentants de Laval Agglomération au sein de la société doit être préalablement autorisée par l'organe délibérant de la collectivité actionnaire.

Laval Agglomération disposerait désormais de six représentants au sein du conseil d'administration. Sont proposés :

- Monsieur Olivier BARRÉ,
- Monsieur Alain BOISBOUVIER,
- Monsieur Daniel GUÉRIN,
- Monsieur de LAVENÈRE LUSSAN,
- Madame Christelle REILLON,
- Monsieur Jean-Pierre FOUQUET.

Par ailleurs, le plan stratégique de la société propose également de dissocier les fonctions de président et de directeur général de la société, afin, notamment :

- d'organiser la répartition des fonctions de gestion opérationnelle et de positionnement stratégique de la société,
- faciliter le fonctionnement de la société,
- de sécuriser les fonctions exercées par le Président.

La direction générale serait confiée à Monsieur Jean-Marc BESNIER.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser :

- la réalisation de l'augmentation du capital de la société,
- la modification de la gouvernance.

II - Impact budgétaire et financier

La somme de 358 375 €, correspondant à la prise de participation, a été inscrite lors de la précédente décision modificative n°1 du budget 2018

Alain BOISBOUVIER : *Par cette délibération, il s'agit de faire évoluer trois choses : à la fois le capital, la gouvernance et la représentation.*

La société SEM LMA a été constituée en 1956. Elle poursuit l'aménagement de projets de construction. Nous avons quelques exemples qui sont ici, pour ce qui concerne Laval Agglomération, notamment l'hôtel d'entreprises innovantes Pierre-de-Coubertin, la réhabilitation d'un bâtiment industriel en pôle artisanal à Évron, la construction de l'usine Thales à Laval, mais aussi la construction de deux pôles emploi à Laval ou l'exploitation des centres d'appels Coriolis et Téléperformances.

Par délibération du 18 janvier 2018, le conseil d'administration de la SEM a adopté un nouveau plan stratégique. Ce plan stratégique a pour objet de dynamiser la SEM et de permettre d'intervenir sur de nouveaux sujets de préoccupation des collectivités ou des entrepreneurs, notamment le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine de l'immobilier d'entreprise, l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de construction et de réhabilitation d'équipements publics, notamment dans le domaine de la santé, mais aussi l'aménagement des centres bourg et le soutien en matière d'ingénierie. La SEM profite de cette occasion pour renforcer ses moyens, ce renforcement des moyens étant nécessaire pour plusieurs raisons. La première est que globalement, quand la SEM investit, ses durées d'emprunt sont plus courtes que ses durées d'amortissement, ce qui peut tendre la trésorerie. Il s'avère aussi que les projets qui sont amenés vers la SEM sont souvent des projets de plus en plus risqués. Il est donc nécessaire d'avoir une part de capitaux propres. À l'occasion de ce plan stratégique et aussi du fait de la loi NOTRe, le Département souhaitait intégrer les collectivités, les EPCI dans la SEM et diminuer proportionnellement sa part de capital. Nous avons donc cinq nouveaux actionnaires qui sont entrés au capital : la Communauté de communes des Avaloirs, la Communauté de communes des Coëvrons, celles du Pays de Craon, du Pays de Grez et la Communauté de communes de Mayenne. Et, nous le verrons aussi, la Région des Pays de la Loire a souhaité s'investir sur le territoire et a donc fait la proposition d'intégrer la SEM.

Par cette même occasion, Laval Agglomération a proposé d'augmenter ses parts de capital dans la SEM, c'est-à-dire d'augmenter son nombre d'actions de 23 500 actions, qui ont été estimées à 15,25 €, soit un montant de 358 375 € d'augmentation de capital. Comme vous le voyez dans la délibération, Laval Agglomération détiendra 29,72 % du capital. La ville de Laval et le Département détiendront chacun 20,37 % et les EPCI, environ 1 % chacun.

Cette décision a modifié également la répartition des personnes au conseil d'administration. Nous avons six personnes au conseil d'administration pour Laval Agglomération, quatre pour la Ville de Laval, trois pour le Département de la Mayenne, deux pour les actionnaires minoritaires des EPCI, deux pour la Caisse des Dépôts et un pour la Caisse d'épargne. En même temps que cette modification, il est proposé aussi de modifier ou de dissocier les fonctions de président et de directeur général de la société qui, aujourd'hui, étaient regroupées sous une seule fonction, afin notamment d'organiser la répartition des fonctions de gestion opérationnelle et de positionnement stratégique de la société, de faciliter le fonctionnement de la société et de sécuriser les fonctions exercées par le président. Le président est Xavier DUBOURG et la direction générale serait confiée à Jean-Marc BESNIER.

Monsieur le Président, il est proposé à la fois de valider l'augmentation de capital, de valider le changement de mode de gouvernance et de nommer un représentant supplémentaire par rapport à ce qui existait avant.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Oui, Madame BEAUDOUIN.*

Isabelle BEAUDOUIN : *J'ai juste une petite remarque sur les représentants siégeant au sein du conseil d'administration : six personnes, cinq hommes, une femme... Merci.*

François ZOCCHETTO : *D'autres remarques ? Non ? Je mets aux voix cette délibération, sachant que les actuels administrateurs, à savoir Mme REILLON, MM.BARRÉ, GUÉRIN, de LAVENÈRE-LUSSAN, BOISBOUVIER, HABAULT et DUBOURG ne prennent pas part au vote. Je crois que M. FOUQUET siégeait aussi déjà. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°111/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : AUGMENTATION DU CAPITAL ET MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L1524-1 & L1522-1,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1042-II,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2018, autorisant la participation de Laval Agglomération à la procédure d'augmentation du capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements par l'acquisition d'actions nouvelles ordinaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements en date du 4 juillet 2018,

Vu le courrier de saisine de la SEM Laval Mayenne Aménagements en date du 12 juillet 2018,

Vu le rapport de présentation de l'augmentation de capital et de dissociation des fonctions de la société,

Vu le projet de modification des statuts,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le projet d'augmentation du capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements, les résolutions en résultant ainsi que les statuts modifiés de la société et les modes de gouvernance proposés sont approuvés.

Article 2

La souscription de vingt-trois mille cinq cent (23 500) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de quinze euros et vingt cinq centimes (15,25 €) chacune, soit la somme de trois cent cinquante-huit mille trois cent soixante-quinze euros (358 375 €) est approuvée.

La libération des actions sera effectuée en totalité lors de la souscription des actions nouvelles.

Article 3

La somme relative à la prise de participation inscrite lors de la précédente décision modificative n°1 du budget 2018 ne donne lieu, conformément à l'article 1042 du Code général des impôts, à aucune perception au profit du Trésor.

Article 4

La dissociation des fonctions de président et de directeur général de la SEM Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Article 5

La nomination de Monsieur Jean-Marc Besnier aux fonctions de directeur général de la SEM Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Article 6

Les représentants suivants pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements sont désignés :

- Monsieur Olivier BARRÉ,
- Monsieur Alain BOISBOUVIER,
- Monsieur Daniel GUÉRIN,
- Monsieur de LAVENÈRE LUSSAN,
- Madame Christelle REILLON,
- Monsieur Jean-Pierre FOUQUET.

Article 7

Le représentant de Laval Agglomération au sein de l'assemblée générale demeure inchangé.

Article 8

Le Conseil communautaire autorise, conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de Laval Agglomération à approuver les délibérations et résolutions proposées sur ces sujets au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Article 9

Le Conseil communautaire autorise les représentants de Laval Agglomération au sein du conseil d'administration à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées par le conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude et d'engagement, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.).

Article 10

Le Conseil communautaire autorise les représentants de Laval Agglomération au sein du conseil d'administration à percevoir de la SEM, le cas échéant, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du code de commerce.

Article 11

Les modifications seront effectives après approbation de l'augmentation de capital par les collectivités territoriales et groupement actionnaires de la société, par l'assemblée générale extraordinaire de celle-ci, réalisation de l'augmentation de capital et exécution des formalités correspondantes.

Article 12

Le Conseil communautaire donne tout pouvoir au président pour exécuter la présente délibération et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions ordinaires nouvelles.

Article 13

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MESSIEURS BARRÉ, GUÉRIN, BOISBOUVIER, HABAUT, FOUQUET, POIRIER EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

François ZOCCHETTO : *La deuxième délibération présentée par Alain BOISBOUVIER concerne cette fois-ci la SPLA Laval Mayenne Aménagements.*

³⁵₁₇ **CC07 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est actionnaire de la société anonyme publique locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements. La particularité de cette société réside dans la composition de son capital, lequel est exclusivement détenu par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Revêtant la forme d'une société anonyme, les organes institutionnels sont également contrôlés par des représentants des personnes publiques actionnaires.

Créée en 2013, la SPL Laval Mayenne Aménagements est un outil de l'action locale ayant pour objet de réaliser des opérations d'aménagement, de construction et de gestion pour le compte de ses actionnaires.

Concrètement, la société poursuit la réalisation de projets structurants pour le territoire mayennais.

Il s'agit par exemple :

- de la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse à Laval,
- de la réalisation de la zone d'aménagement concerté Quartier Ferrié à Laval,
- de la construction du Laval Virtual Center à Changé.

La gouvernance de la société repose sur deux organes institutionnels :

- l'assemblée générale, laquelle comprend un représentant de chaque collectivité territoriale et groupement actionnaire,
- le conseil d'administration, lequel comprend cinq représentants de chaque collectivité territoriale et groupement actionnaire.

Le conseil d'administration est présidé par la ville de Laval, laquelle est représentée à cette fonction par Monsieur Philippe HABAULT. Monsieur Philippe HABAULT assure également la Direction générale de la société. Il dispose, à ce titre, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (L225-56 du code de commerce).

Les fonctions opérationnelles sont organisées par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur général délégué.

Par délibération en date du 27 avril 2018, le Conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements a approuvé le principe d'une dissociation des fonctions de Président et Directeur général de la société.

En effet, cette dissociation des fonctions permettrait :

- d'organiser la répartition des fonctions de gestion opérationnelle et le positionnement stratégique de la société,
- de faciliter le fonctionnement de la société,
- de sécuriser les fonctions exercées par le Président.

La direction générale serait ainsi confiée à Monsieur Jean-Marc BESNIER.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la modification de la gouvernance de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Alain BOISBOUVIER : *Pour ce qui concerne la SPLA, il s'agit de la même évolution de la gouvernance que celle que je viens de vous présenter, qui consiste à séparer les fonctions opérationnelles entre le président et le directeur général, puisqu'aujourd'hui, le président-directeur général est Philippe Habault. Il est proposé de confier la direction générale à Jean-Marc Besnier, de façon, là aussi, à sécuriser les fonctions de président, de faciliter le fonctionnement de la société et d'avoir une répartition des fonctions de gestion opérationnelle et de gestion stratégique de la société.*

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets la délibération concernant la SPL aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté par ceux qui peuvent voter, à savoir tous les membres de notre conseil, sauf M. HABAULT, président de la SPL, et MM. BORDE, de LAVENÈRE-LUSSAN – je retire le nom de M. BORDE, c'est une erreur –, FOUQUET, GUÉRIN et MOUCHEL.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°112/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L1524-1 & L1522-1,

Vu le code de commerce,

Vu les statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu la délibération n°56/2013 du Conseil communautaire du 23 septembre 2013 portant création d'une Société Publique Locale avec la ville de Laval,

Vu la délibération n°81/2014 du 22 décembre 2014 portant modification du capital social, de l'objet social et de la structure des organes dirigeants.

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements en date du 27 avril 2018 approuvant le principe d'une dissociation des fonctions du Président et Directeur général,

Vu le courrier de saisine de la SPL Laval Mayenne Aménagements en date du 6 août 2018,

Considérant la réflexion engagée par les administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements en vue de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La dissociation des fonctions de président et de directeur général de la SPL Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Article 2

La nomination de Monsieur Jean-Marc Besnier aux fonctions de directeur général de la SPL Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Article 3

Le Conseil communautaire autorise, les représentants de Laval Agglomération à approuver les délibérations du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements portant dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

Article 4

Les modifications seront effectives après délibération du Conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MONSIEUR HABAUT EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT, MADAME ROMAGNÉ, MESSIEURS BOISBOUVIER, FOUQUET, GUÉRIN ET MOUCHEL EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENT, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

CC08 – CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA RÉGION AU CAPITAL DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Conformément à la loi dite NOTRe du 7 août 2015 et dans le cadre de son schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), la région a confirmé sa volonté de s'inscrire dans cette nouvelle répartition des compétences et d'intervenir sur le champ des aides à l'immobilier d'entreprises, en subsidiarité, lorsque les outils locaux, soit au niveau de l'intercommunalité, soit au niveau des SEM départementales, ne suffiront pas à réaliser un projet. La région s'engage ainsi à contribuer à préserver l'équilibre territorial dans les Pays de la Loire, en renforçant en tant que de besoin la capitalisation des SEM départementales.

La SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA), composée d'un capital de 3 094 K€ est détenue par trois collectivités (Ville de Laval, Laval Agglomération et Conseil départemental 53, à hauteur chacun de 25,2 %) et quatre banques (Caisse d'Épargne, CDC, Crédit Mutuel, Crédit Agricole). Ses domaines d'activités concernent l'immobilier d'entreprises (tertiaire, commercial, industriel...) et les constructions publiques (maison de santé, gymnase, gendarmerie...) avec un chiffre d'affaires en 2016 à hauteur de 4,2 M€.

Le Plan Stratégique de la SEM LMA approuvé le 18 janvier 2018 par son conseil d'administration a décidé l'ouverture du capital de la SEM à de nouveaux partenaires, (EPCI de la Mayenne, région des Pays de la Loire, autres banques). La SEM entend ainsi élargir son territoire d'intervention, poursuivre son rôle d'appui au développement territorial de la Mayenne et répondre aux nouveaux enjeux importants des collectivités (médico-social, équipements publics, aménagement...).

Dans cette perspective, la région a souhaité acquérir une part des actions de la SEM.

La région devant intervenir en complémentarité des communes et des EPCI dans le champs des aides à l'immobilier d'entreprise et compte tenu du périmètre d'intervention de la SEM LMA, une convention, ayant pour objet d'autoriser la région à acquérir une partie des actions de la SEM en complément de l'entrée au capital de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au sein de la SEM LMA, est à passer.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la prise de participation de la région au capital de la Société Publique Locale Mayenne Aménagement, en complément de l'entrée au capital de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au sein de la SEM LMA.
- d'autoriser la région à acquérir 11 764 actions pour un montant total de 199 988 € aux côtés de Laval Agglomération qui, de son côté, dispose de 74 647 actions pour un montant de 1 138 366,75 €.

Cette cession des actions devra intervenir entre la SEM LMA, chaque EPCI et la région par actes séparés conformément aux statuts de la société, au code du commerce et au code général des collectivités territoriales.

Alain BOISBOUVIER : Je vais avoir l'impression de faire des redites, puisque, comme je vous le disais dans la précédente délibération, la Région peut intervenir en complémentarité des communes et des EPCI dans le champ des aides à l'immobilier d'entreprise, compte tenu du périmètre de la SEM LMA. Il y a une convention ayant pour objet d'autoriser la Région à acquérir une partie des actions. La Région se proposerait d'acquérir 11 764 actions, pour un montant total de 199 988 €.

François ZOCCHETTO : C'est la suite de la délibération que nous venons de voter, pas la précédente, mais celle d'avant. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Non. Je rappelle que ne votent pas Mme REILLON, MM. BARRÉ, GUÉRIN, LAVENÈRE-LUSSAN, BOISBOUVIER, HABAUT, DUBOURG et FOUQUET. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions, des voix contre ? Des abstentions ? Non. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°113/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA RÉGION AU CAPITAL DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants et L1521-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite NOTre) portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

Vu la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018, notamment son programme 511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »,

Vu la délibération de la Commission permanente du conseil régional en date du 28 septembre 2018 approuvant la présente convention relative à la prise de participation par la région au capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Considérant la nécessité de signer une convention avec la région des Pays de la Loire pour l'autoriser à acquérir des actions de la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire autorise la région des Pays de la Loire à acquérir 11 764 actions pour un montant total de 199 988 € aux côtés de Laval Agglomération qui, de son côté, dispose de 74 647 actions pour un montant de 1 138 366,75 €, en complément de l'entrée au capital de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au sein de la SEM LMA.

Article 2

La convention à signer avec la région des Pays de la Loire est approuvée.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'entrée dans le capital de la SEM LMA par la région Pays de la Loire et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MESSIEURS BARRÉ, GUÉRIN, BOISBOUVIER, HABAUT, FOUQUET, POIRIER EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

³⁵₁₇ CC09 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – ATTRIBUTION À LOUVIGNÉ ET À AHUILLÉ

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par suite de la création en Conseil communautaire, le 14 mars 2016, des nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 aux projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet €	Montant Fonds de concours
LOUVIGNÉ	Frais de fonctionnement des bâtiments communaux	66 483,31 €	24 811,72 €
AHUILLÉ	Réhabilitation du Bar -restaurant	561 166,00 €	50 000,00 €

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération.

Alain BOISBOUVIER : Les communes de Louvigné et d'Ahuillé nous ont fait part de leur souhait d'affecter les fonds de concours. Pour l'une, Louvigné, aux frais de fonctionnement des bâtiments communaux. Le montant des frais de fonctionnement s'élève à 66 483 € et la commune de Louvigné nous propose d'affecter son fonds de concours de 24 811 € à ces frais de fonctionnement. En ce qui concerne la commune d'Ahuillé, c'est dans le cadre de la réhabilitation d'un bar restaurant, pour son projet de centre bourg et la dynamisation du commerce. Le montant du projet est de 561 000 € et la commune d'Ahuillé propose d'affecter la totalité de son fonds de concours, soit 50 000 €, à cet investissement.

François ZOCCHETTO : Pas d'observations, notamment émanant des représentants de chacune des deux communes ? Non ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°114/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) -ATTRIBUTION À LOUVIGNÉ ET À AHUILLÉ

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°5/2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Vu la demande des communes de Louvigné, Ahuillé,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019, les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet €	Montant Fonds de concours
LOUVIGNÉ	Frais de fonctionnement des bâtiments communaux	66 483,31 €	24 811,72 €
AHUILLÉ	Réhabilitation du Bar-restaurant	561 166,00 €	50 000,00 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

³⁵₁₇ CC10 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2018

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La DM2 proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents Bureaux et Conseils communautaires.

Les principales demandes de crédits permettent :

* au budget assainissement en régie :

- d'inscrire les crédits relatifs à des annulations de titres sur années antérieures,
- de constater les créances admises en non-valeur,
- de prévoir les dépenses liées à la télérelève,

* au budget Eau DSP :

- d'inscrire les crédits relatifs à des annulations de titres sur années antérieures,

* au budget Terrains :

- de compléter les crédits liés à l'aménagement des zones de Riblay, des Grands Prés et de la Martinière,

* au budget Principal :

À la section fonctionnement :

- de constater les pertes de créances irrécouvrables,
- de compléter les crédits liés à la subvention de l'étude OPAH,
- de prévoir les écritures liées à la GEMAPI,
- de prévoir un reversement TASCOT,
- de mettre à jour les crédits pour le pôle culturel (600 k€),
- de prévoir des travaux liés à un péril imminent en matière d'habitat,
- de prévoir les crédits pour le versement d'une subvention complémentaire à l'office de tourisme,
- de prévoir les crédits supplémentaires pour l'aide à l'immobilier économique.

II - Impact budgétaire et financier

Le recours à l'emprunt augmente au budget terrain de 169 k€ et 1 569 k€ au budget principal.

Alain BOISBOUVIER : *Il s'agit de quelques modifications sur les budgets. Je vais citer celles qui sont les plus importantes.*

Sur le budget « eau et assainissement », il n'y a pas de choses très importantes. Il faut simplement comprendre qu'un certain nombre d'annulations de titres ont été recréées, puisqu'au moment du transfert, il y avait des collectivités qui n'étaient pas assujetties à la TVA. Or, la régie est assujettie à la TVA. Il a donc fallu annuler les titres qui n'avaient pas de TVA et recréer de la TVA, puisqu'un seul système doit exister dans la régie.

De la même façon, il convient de constater les créances admises en non-valeur, il y en a pour 9 000 € environ, et de prévoir des dépenses ; je crois que ce sont 12 000 €, pour la télérelève.

Pour le budget DSP, il s'agit d'inscrire des crédits relatifs à des annulations de titres sur des exercices antérieurs, pour la même raison que je citais tout à l'heure, à savoir des questions de TVA.

En ce qui concerne le budget « déchets », il y a peu de modifications : ce sont simplement quelques créances éteintes et non-valeurs pour 4 000 €.

Les modifications sont un peu plus substantielles sur le budget « terrains », notamment, en ce qui concerne la zone du Riblay 3, à Entrammes, une augmentation de 130 000 €. Il ne s'agit pas d'une augmentation de coût de 130 000 €, puisque les coûts restent dans l'épure qui était prévue. Ce sont plutôt les travaux qui avancent plus vite. C'est un crédit de paiement de 130 000 € en plus sur 2018 que l'on retrouvera en moins sur 2019. Par ailleurs, sur le projet des Grands Prés, il est proposé l'aménagement de la parcelle pour accueillir le projet GYS. À la Martinière, située à Nuillé, il est proposé la participation pour l'aménagement d'un rond-point. En même temps, nous avons retiré les travaux d'aménagement de la zone de Niaffles pour 38 000 €, ce qui fait une évolution globale de 169 000 € sur le budget « terrains ».

En ce qui concerne le budget principal, les éléments majeurs consistent à :

³⁵/₁₇ constater les pertes de créances irrécouvrables, qui, nous le verrons tout à l'heure, sont de 13 000 € en tout ;

³⁵/₁₇ compléter les crédits liés à la subvention de l'étude OPAH : nous avons une étude OPAH RU pour 25 000 €, mais en contrepartie, nous avons 17 000 € de recettes ;

³⁵/₁₇ prévoir un reversement de la TASCOM : suite à une réclamation d'entreprise, nous sommes amenés à reverser 240 000 € de TASCOM à la DGFIP. Il s'agit d'un trop-perçu sur cette ligne ;

³⁵/₁₇ mettre à jour les crédits pour le pôle culturel, en l'occurrence, plus 600 000 € de crédits de paiement. Là non plus, il ne s'agit pas d'une évolution du coût : il s'agit d'un avancement du projet. Il convient de compléter les crédits de paiement pour 600 000 € ;

³⁵/₁₇ intégrer les écritures liées à la GEMAPI, à la fois notre participation au nouveau syndicat et l'encaissement de la taxe GEMAPI, pour 220 000 € ;

³⁵/₁₇ ajouter une ligne de crédit qui n'existait pas, pour un péril imminent situé dans la ville de Laval : il fait partie de la compétence de l'agglomération de pouvoir agir quand il y a danger provoqué par une construction. Nous vous proposons donc un crédit de 100 000 €, soit pour démolir, soit pour consolider ce péril. Il est évident que cette somme sera réclamée auprès des personnes à un moment ultérieur, mais l'enjeu, ici, est la rapidité d'intervention ;

³⁵/₁₇ prévoir une évolution en ce qui concerne les crédits complémentaires à l'office de tourisme : compte tenu de la fusion avec Loiron, nous ne pourrions pas voter le budget Laval – Loiron avant le 31 décembre. Il sera voté en février et un certain nombre d'associations ont besoin de crédits dès le début de l'année. Il s'agit d'accorder un crédit de 400 000 € à l'office de tourisme. Ce crédit sera évidemment défalqué de la subvention qui lui sera attribuée en 2019 ;

³⁵/₁₇ prévoir l'évolution des aides à l'immobilier pour 200 000 €.

L'impact budgétaire sur le budget principal fait évoluer l'emprunt de 169 000 € à 1,569 M€, la majorité des choses étant liées au décalage des opérations et non à des surcoûts non prévus.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions à poser ou des commentaires ? Non ? Je mets aux voix cette DM 2. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°115/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2018

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants, L5211-1 et L 5211-36,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire autorise le Président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

³⁵₁₇ **CC11 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP)**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les projets suivants nécessitent une mise à jour de crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n°2/2018 :

- ↳ ZA Riblay : + 130 k€
- ↳ Pôle culturel : + 600 k€

Par ailleurs, il y a lieu d'augmenter l'AP « aides à la pierre » de 306 k€ en dépenses et en recettes.

Les autres opérations restent inchangées.

Alain BOISBOUVIER : *Comme je vous le disais tout à l'heure, deux projets sont concernés par les AP/CP : à la fois le projet de la ZA du Riblay, +130 000 €, donc une évolution du crédit de paiement sur l'année 2018, et l'évolution du crédit de paiement du pôle culturel de 300 000 €, et enfin, l'augmentation de l'AP/CP d'aides à la pierre de 306 000 €, mais sans impact sur le budget, puisque nous l'augmentons à la fois en dépenses et en recettes.*

François ZOCCHETTO : *Il n'y a pas de questions ? Pas de commentaires ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiements dans le cadre de la DM2-2018,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

³⁵₁₇ **CC12 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La trésorière principale informe Laval Agglomération qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant

- une occupation du terrain d'accueil de grand passage pour 400 € TTC,
- le centre d'accueil de la Blancherie pour 302 € TTC,
- les locations de salle au bois de L'Huisserie pour 262 € TTC.

Au budget "Bâtiments", la créance concerne la société KUBIKSOFT pour 53,18 € HT, en liquidation judiciaire à la date du 04/05/2016.

Au budget "Déchets", les créances concernent :

- des dépôts en déchetterie par des professionnels pour 101,18 € HT,

- des reprises d'aluminium par la société « Recovco Affimet » pour 3 338,70 € HT.

Aux budgets eaux et assainissement, les créances concernent des impayés pour un montant total de 9 607 € HT.

II - Impact budgétaire et financier

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 963,66 € TTC au budget principal,
- 53,18 € HT au budget bâtiments,
- 3 460,12 € TTC au budget déchets,
- 9 596,89 € HT au budget eau,
- 9,91 € HT au budget assainissement.

Alain BOISBOUVIER : *Il s'agit de quelques impayés sur les différents budgets. Pour le budget principal, nous avons un niveau de 963,66 € : sur le terrain d'accueil aire de grands passages, 400 €, sur le centre d'accueil de la Blancherie, 301 €, et des locations de salles au Bois de L'Huisserie pour 262 €. Pour le budget « bâtiments », il s'agit d'un reste impayé de 63,86 € par l'entreprise Kubiksoft. Pour le budget « déchets », cela concerne 121 € de créances professionnelles, et 3 338,70 € pour la société Recovco Affimet. Enfin, pour le budget « eau – régie », il y a deux impayés, l'un de 4 254 € et l'autre de 5 342 €. Pour le budget « assainissement », il y a une créance de 9,91 €.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions ? Oui ? Olivier BARRÉ.*

Olivier BARRÉ : *Pour les impayés d'eau de 4 000 et 5 000 €, s'agit-il de particuliers ou d'entreprises ? Tu n'as peut-être pas le détail. Est-ce que ce sont des gens qui ont rempli leur piscine ? Des entreprises ?*

Alain BOISBOUVIER : *Je pourrai vous donner le nom des entreprises.*

François ZOCCHETTO : *Vous aurez le détail. Il n'y a pas de problème. Mais ce sont des entreprises. Bruno MAURIN ?*

Bruno MAURIN : *Au vu des montants, ce sont vraisemblablement plus des entreprises que des particuliers.*

François ZOCCHETTO : *Le détail pourra être communiqué. Il n'y a pas problème. Avez-vous d'autres questions ? Qui est contre ces admissions en non-valeur ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°117/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant que la trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 963,66 € TTC au budget principal,
- 53,18 € HT au budget bâtiments,
- 3 460,12 € TTC au budget déchets,
- 9 596,89 € HT au budget eau,
- 9,91 € HT au budget assainissement,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 963,66 € TTC au budget principal,
- 53,18 € HT au budget bâtiments,
- 3 460,12 € TTC au budget déchets,
- 9 596,89 € HT au budget eau,
- 9,91 € HT au budget assainissement.

Article 2

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n°2/2018.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT

³⁵
17 **CC13 – AVIS SUR L'ARRÊTÉ DE PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA JOUANNE, DU VICOIN, DE L'OUETTE ET DES AFFLUENTS DE LA MAYENNE DANS L'EMPRISE TERRITORIALE DE LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation du dossier

La délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 a approuvé les modifications de statuts de Laval Agglomération, intégrant à compter du 1er janvier 2018, la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations" dite GEMAPI.

Le contenu de cette compétence est précisé à l'article L211-7 du code de l'environnement et recouvre la possibilité d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence qui visent à :

1/ l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- 2/ l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 3/ la défense contre les inondations et contre la mer,
- 4/ la protection et la restauration les sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur le territoire de Laval Agglomération, 7 communes adhèrent au Syndicat de bassin du Vicoin ; 6 au Syndicat de bassin de la Jouanne ; 2 au Syndicat de bassin de l'Ouette ; 2 au Syndicat du bassin de l'Ernée et 6 communes ne sont pas couvertes totalement par un Syndicat et constituent une zone blanche gérée en régie (nord de Laval Agglomération).

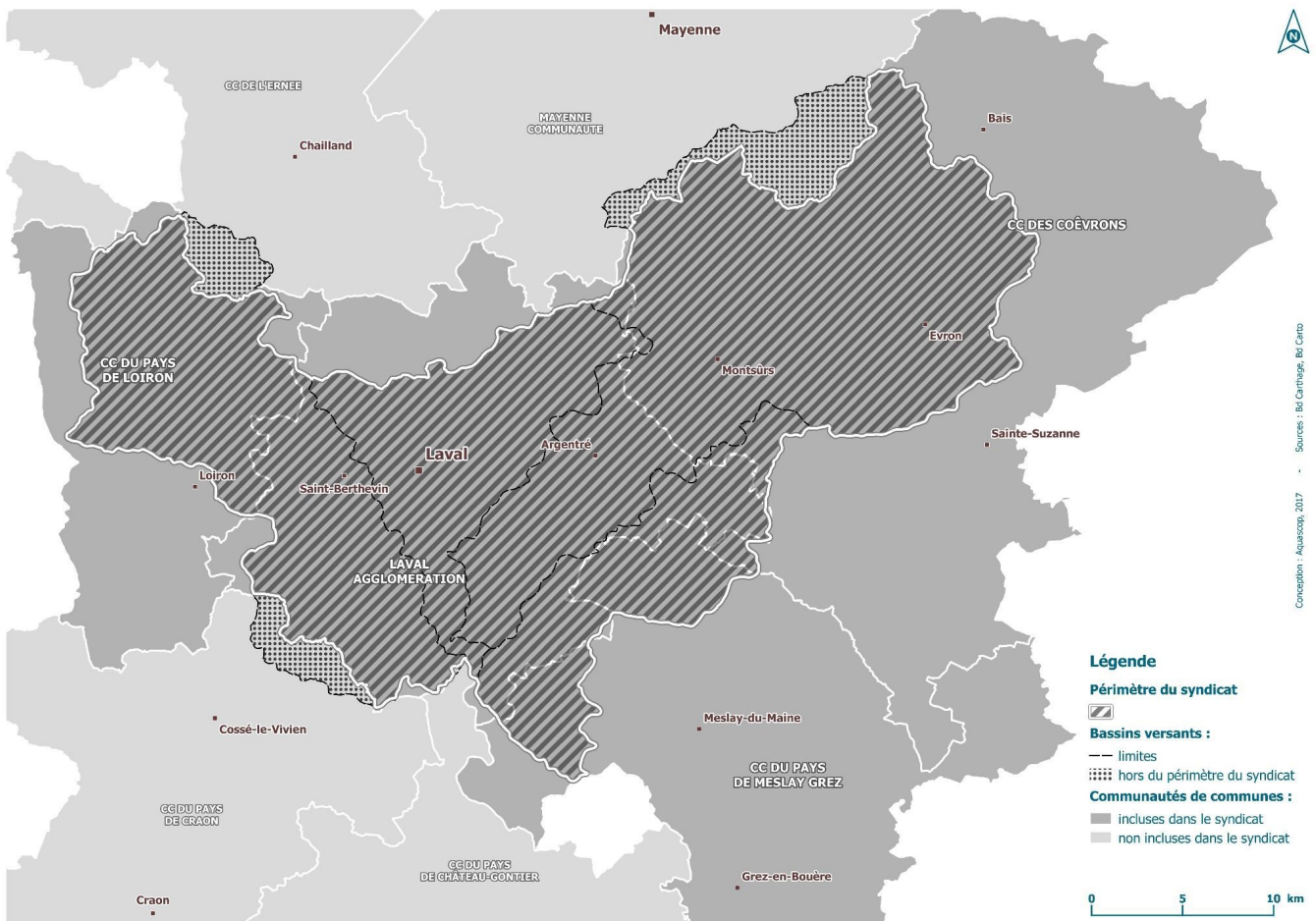
En 2017, une étude pour structurer le transfert de compétence GEMAPI à un syndicat mixte unique a été menée.

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2018, un projet de périmètre du syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, de l'agglomération de Laval, du Vicoin et de l'Ouette, dénommé JAVO, est proposé ainsi que les statuts du nouveau syndicat.

Le Conseil communautaire de Laval Agglomération est amené à se prononcer sur ce périmètre et les statuts dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

II – Projet de périmètre et de statuts

Le périmètre du syndicat JAVO proposé reprend le territoire de Laval Agglomération pour toute ou partie des communes. Les zones non couvertes seront traitées par des syndicats appartenant à d'autres bassins versants ou en gestion directe.



(source : extrait des statuts)

La répartition des droits de vote se fera comme tel :

Membres du Syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
LAVAL AGGLOMERATION	14	14
CC DES COEVRONS	7	7
CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	2	2
CC DU PAYS DE LOIRON	4	4
TOTAL	27	27

La composition du Bureau syndical comprend cinq membres, un Président et quatre Vice-présidents, présidents des commissions. Les Vice-présidents représentent chacun un bassin versant inclus dans le périmètre du Syndicat, c'est à dire : La Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération, La Jouanne, L'Ouette et Le Vicoïn.

Si les Vice-présidents représentent un bassin versant, leur élection n'impose pas qu'ils proviennent du territoire dudit bassin versant,

La clé de répartition des contributions a été définie comme se basant sur le nombre d'habitant moyen de chaque commune, présent sur le bassin versant pour 50 % et de la superficie de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant pour 50 % de la clé,

Bruno MAURIN : *Vous vous souvenez qu'au mois de décembre dernier, nous avons adopté la modification des statuts de Laval Agglomération pour intégrer, à partir du 1^{er} janvier dernier, cette nouvelle compétence GEMAPI. Vous avez dans la délibération le rappel du contenu de cette compétence, qui vise essentiellement des études, mais aussi l'exploitation et la mise en œuvre de travaux nécessaires, d'actions et d'ouvrages, le tout pour l'aménagement de bassins hydrographiques, l'entretien ou l'aménagement de cours d'eau, de canaux ou de lacs, la défense contre les inondations – je ne parlerai pas de la protection contre la mer, qui est assez peu notre sujet en Mayenne, ainsi que la protection et la restauration des sites et des zones humides.*

En 2017, une étude avait été conduite pour la création de ce syndicat mixte unique, JAVO, regroupant un certain nombre de communes sur les périmètres indiqués dans le titre de la délibération. Un arrêté préfectoral a été pris, depuis lors, le 27 juillet dernier, pour présenter un projet de périmètre et de statuts, et nous devons donner ce soir un avis sur ce projet d'arrêté.

Il est rappelé que ce syndicat mixte serait constitué sur les bases qui sont présentées pour la répartition des droits de vote dans le document que vous avez, à savoir, principalement, un total de 27 représentants membres de ce nouveau syndicat, dont 14 pour Laval Agglomération, à raison de 14 titulaires et 14 suppléants. Nous avons eu de longs échanges sur ce point avec les syndicats qui préexistaient et nous sommes parvenus à cette composition des instances du futur syndicat, qui donne la majorité à Laval Agglomération, ce qui est assez normal, puisque c'est Laval Agglomération qui abondera principalement le budget de cette nouvelle entité.

Il est proposé de donner un avis positif à l'arrêté préfectoral du 27 juillet dernier, qui présente le projet de périmètre et de statuts pour ce futur syndicat.

François ZOCCHETTO : *Il y a peut-être des questions ? Là aussi, nous arrivons à la fin d'un processus qui a été assez long, mais je pense que nous avons trouvé le bon dispositif, qui ménage en particulier les intérêts de l'agglomération de Laval.*

Il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : AVIS SUR L'ARRÊTÉ DE PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA JOUANNE, DU VICOIN, DE L'OUETTE, ET DES AFFLUENTS DE LA MAYENNE DANS L'EMPRISE TERRITORIALE DE LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L211-1, L 211-7 et L215-4 L215-18,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant la loi MAPTAM en transférant automatiquement la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018,

Vu les dispositions de la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 approuvant les modifications de statuts de Laval Agglomération pour intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations" dite GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette, dénommé JAVO,

Considérant que des discussions entre la Communauté de communes des coëvrans, la Communauté de communes du Pays de Loiron, la Communauté de communes du Pays de Meslay-grez et Laval Agglomération ont abouti sur un accord quant à la création d'un syndicat mixte unique à l'échelle de l'unité hydrographique des bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ovette, et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération,

Qu'il a été décidé par discussion entre les EPCI à fiscalité propre précités que chaque EPCI à fiscalité propre disposerait d'une voix par délégué et que la répartition des droits de vote se ferait comme tel :

Membres du Syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
LAVAL AGGLOMERATION	14	14
CC DES COEVRONS	7	7
CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	2	2
CC DU PAYS DE LOIRON	4	4
TOTAL	27	27

Que les discussions entre EPCI-FP ont abouti à une composition du Bureau syndical comprenant cinq membres, un Président et quatre Vice-présidents, présidents des commissions : les Vice-présidents représentent chacun un bassin versant inclus dans le périmètre du Syndicat, c'est-à-dire : La Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération, La Jouanne, L'Ouette et Le Vicoin,

Que la clé de répartition des contributions a été définie comme se basant sur le nombre d'habitant moyen de chaque commune, présent sur le bassin versant pour 50 % et de la superficie de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant pour 50 % de la clé,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire émet un avis favorable au projet de périmètre du syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin et Ouette, dénommé JAVO, défini par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2018, ainsi qu'aux statuts du nouveau syndicat annexés à l'arrêté susvisé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT

³⁵₁₇ **CC14 – CONVENTION « TITRE COMBINÉ » AVEC LA RÉGION**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération et Keolis ont un partenariat avec la Région depuis plusieurs années (1990) pour la vente de titre combiné TER+ Réseau urbain.

Ce titre s'appelait Pratik, il est hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Jusqu'à la présente convention, il était réservé aux salariés domiciliés en dehors des communes de l'agglomération et vendus exclusivement aux guichets SNCF.

En 2017, le réseau a vendu pour la partie réseau urbain :

Titres	Prix unitaires	Quantités	Recettes
Hebdomadaire	7,00 €	170	1 082
Mensuel	19,00 €	333	5 657
Annuel	204,00 €	66	953

La région propose une nouvelle convention d'une durée de 5 ans, la dernière étant arrivée à terme avec quelques modifications :

- le titre est ouvert à tous,
- le titre est ouvert aux personnes de – de 26 ans,

- le titre est ouvert aussi bien aux personnes habitant l'agglomération qu'à celles provenant de l'extérieur.

La combinaison pourra aussi fonctionner pour un abonnement TER d'une région limitrophe, par contre la personne devra choisir un réseau de transport urbain, elle pourra bénéficier de réductions sur deux réseaux urbains des Pays de la Loire.

La région propose une réduction allant jusqu'à 75 % d'un tarif plein. Les autorités organisatrices de transport sont invitées à proposer une réduction par rapport à leur tarif plein mais sans obligation.

Une réduction étant déjà appliquée sur l'ancienne convention, il vous est proposé de reconduire ces réductions mais en les affichant clairement dans le corps de la convention et pour la partie – de 26 ans de faire bénéficier des tarifs jeunes existants sur la grille tarifaire.

SOIT :

Titres/prix unitaires	+ de 26 ans	- de 26 ans
Hebdomadaire	7,00 €	
Mensuel	19,00 €	16,00 €
Annuel	204,00 €	126,00 €

Denis MOUCHEL : *Laval Agglomération et Keolis ont un partenariat avec la Région depuis 1990 pour la vente d'un titre combiné TER + déplacements urbains. Ce titre s'appelle Pratik. Jusqu'à maintenant, cette convention était très limitée et la nouvelle convention proposée par la Région pour une durée de cinq ans serait étendue à tous les publics : elle serait ouverte à tous.*

Nous proposons bien sûr de signer cette convention, avec une réduction, sur les tarifs de TUL, de 10 à 25 % suivant l'abonnement.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ou des commentaires ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°119/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : CONVENTION TITRE COMBINÉ AVEC LA RÉGION

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants, ainsi que les articles L5211-1 et suivants,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs, article 21-3,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, Titre IV, articles 4 et 5,

Vu la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la commission permanente,

Vu le règlement financier de la région des Pays de la Loire,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2018 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

Vu la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et signée le 22 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,

Considérant qu'afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné. Ainsi, depuis Laval Agglomération, avec la mise en place de la tarification combinée SNCF-réseau urbain « TUTTI Combiné », les abonnés peuvent, avec un seul titre de transport emprunter le réseau TER (ligne définie) et le réseau urbain de Laval Agglomération (le réseau TUL),

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération valide la convention concernant la tarification tutti combiné.

Article 2

Laval Agglomération valide la grille tarifaire et les réductions appliquées telles que mentionnées dans la convention concernant la tarification tutti combiné.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

³⁵
₁₇

CC15 – VALIDATION DE LA CONVENTION SUR LE TROISIÈME APPEL À PROJETS TRANSPORT COLLECTIF ET MOBILITÉ DURABLE AVEC L'ÉTAT

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil communautaire a validé le dépôt de candidature au 3^e appel projet « transport collectif et mobilité durable » de l'État.

L'appel portait sur :

	Explication	Montant prévisionnel (en € HT)
SAEIV	> système permettant de répondre aux normes accessibilité (informations sonores et visuelles). > système permettant de l'information en temps réel pour tous les usagers <i>[le contrat de la DSP prévoyait un budget de 800 000 € valeur 2009 hors études et hors borne d'information].</i>	1M€
BILLETIQUE	> système permettant de supprimer les titres papiers. > système permettant de connaître avec précision des données du réseau (fréquentation, OD/MD...) > système permettant la mise en place d'un support pouvant contenir plusieurs titres de transport ou des services et de mettre en place des clés de compensation entre AOT facilement <i>[1M700 au CG Martinique, 2M CG Nord, 1M€ pour Quimper Agglomération en investissement].</i>	1,5M€
PRIORITE AUX FEUX	> système permettant aux bus de limiter ou supprimer l'attente aux feux, efficacité et régularité du réseau qui permettent de le rendre compétitif par rapport à la voiture <i>[Chambéry a équipé 137 bus et 30 feux pour 320 000 € HT en 2011].</i>	0,5M€
VOIES RESERVEES	> système permettant aux bus (surtout dans des points de congestion) de s'extraire du flux automobile et donc de garder la régularité et la fréquence ("exemple" ou "dont" ou "et notamment" entre la Gare et le Foirail) <i>[les grands agrégats pour une voie en site propre sont de l'ordre de 8M€ du km, ici on prévoit 500m de site propre voire un peu plus en site réservé].</i>	4M€
	TOTAL	7M€

Laval Agglomération a été déclaré lauréat de l'appel à projet pour un montant subventionné de 790 000 €.

Laval Agglomération doit maintenant valider la convention de financement du projet dans le cadre de cet appel à projet afin de pouvoir bénéficier de ce subventionnement et doit être en capacité de justifier que 25 % du montant global est engagé et payé au 31 décembre 2018.

Par suite des échanges avec les services de l'État, de nouvelles actions ont été envisagées afin de permettre l'obtention de l'intégralité de la subvention.

Vous trouverez ci-dessous un point sur les actions qui seront référencées dans la convention :

	Utilité	Montant prévisionnel en M€	Calendrier
Actions présentées lors de l'appel à projet			
SAEIV et BILLETIQUE	> système permettant de répondre aux normes-accessibilité (informations sonores et visuelles). > système permettant de l'information en temps réel pour tous les usagers > système permettant de supprimer les titres papiers. > système permettant de connaître avec précision des données du réseau (fréquentation, OD/MD...) > système permettant la mise en place d'un support pouvant contenir plusieurs titres de transport ou des services et de mettre en place des clés de compensation entre AOT facilement.	0,7	En cours de réalisation
PRIORITE AUX FEUX	> système permettant aux bus de limiter ou supprimer l'attente aux feux, efficacité et régularité du réseau qui permettent de gagner en compétitivité par rapport à la voiture.	0,5	2018-2019
VOIES RESERVEES étude préalable	> système permettant aux bus (surtout dans des points de congestion) de s'extraire du flux automobile et donc de garder la régularité et la fréquence.	4	En cours et en attente pour l'instant
Nouvelles propositions d'actions			
Aménagement de P+R Jaunaie	> aménagement permettant le report modal des véhicules légers sur le transport en commun mais aussi de travailler sur une meilleure interopérabilité dans le cadre de la réorganisation des services scolaires avec la Région Pays de la Loire.	0,1	réalisé
Aménagement de P+R (Autres)	> aménagement permettant le report modal des véhicules légers sur le transport en commun mais aussi de travailler sur une meilleure interopérabilité dans le cadre de la réorganisation des services scolaires avec la Région Pays de la Loire.	0,5	En 2019-2020
VELO aménagement d'abris sécurisés	> système permettant de valoriser les déplacements vélos sur le PEM et augmenter la part modale de ce type de déplacement.	0,05	2019
VOIES RESERVEES voie haute gare routière poste 4	> système permettant aux bus (surtout dans des points de congestion) de s'extraire du flux automobile et donc de garder la régularité et la fréquence.	0,1	réalisé
VOIES RESERVEES voie haute gare routière poste 5	> système permettant aux bus (surtout dans des points de congestion) de s'extraire du flux automobile et donc de garder la régularité et la fréquence.	0,8	réalisé
VOIES RESERVEES parvis de la gare	> système permettant aux bus (surtout dans des points de congestion) de s'extraire du flux automobile et donc de garder la régularité et la fréquence.		réalisé

VOIES RESERVEES aménagement du Pont de Paris	> système permettant aux bus (surtout dans des points de congestion) de s'extraire du flux automobile et donc de garder la régularité et la fréquence.		2019
VOIES RESERVEES aménagement des carrefours Nord et Sud du Pont de Paris	> système permettant aux bus (surtout dans des points de congestion) de s'extraire du flux automobile et donc de garder la régularité et la fréquence.		2018-2019
VOIES RESERVEES Quartier Ferrié	> système permettant aux bus (surtout dans des points de congestion) de s'extraire du flux automobile et donc de garder la régularité et la fréquence.		
	TOTAL Global	6,75	
	TOTAL Réalisé	1,7	
	%	25,19 %	

Denis MOUCHEL : *Cette convention a été signée le 23 septembre 2013 et vue ici en Conseil communautaire. Nous proposons d'y apporter quelques modifications, car nous avons été déclarés lauréats pour un montant subventionné de 790 000 € mais pour en bénéficier, il faut que 25 % du montant global soient engagés et payés au 31 décembre 2018. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de modifier certains projets et d'y apporter un complément, avec de nouvelles propositions d'actions que sont les aménagements des parkings relais de la Jaunaie et d'autres en étude ainsi que des études correspondant aux aménagements d'abris vélo, de voies réservées à la gare routière, sur la voie haute, ainsi que des aménagements au pont de Paris, toujours en voies réservées, et d'autres aménagements possibles à Laval. Ceci ferait que nous pourrions en bénéficier, puisque nous atteindrions 25,19 % des réalisations au 31 décembre 2018.*

François ZOCCHETTO : *Qui souhaite prendre la parole sur ce sujet ? Personne ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°120/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : VALIDATION DE LA CONVENTION SUR LE TROISIÈME APPEL À PROJET TRANSPORT COLLECTIF ET MOBILITÉ DURABLE AVEC L'ÉTAT

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°62/2013 du Conseil communautaire du 23 septembre 2013 relative au dépôt de candidature de l'agglomération au troisième appel à projet « Transport collectif et mobilité durable » de l'État,

Vu le courrier du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie en date du 22 décembre 2014 déclarant Laval Agglomération, lauréate de l'appel à projet,

Considérant qu'afin de finaliser la procédure, il y a lieu de passer une convention de financement sur les actions mentionnées dans l'appel à projet,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération valide la convention de financement relatif au troisième appel à projet « Transport collectif et mobilité durable » de l'État dans les limites de l'engagement financier mentionné dans la délibération n°62/2013.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

³⁵₁₇ **CC16 – TARIF DES AMENDES APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ET NOUVEAUX TARIFS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA BILLETTIQUE SUR LE RÉSEAU DES TUL À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2018**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I –Les tarifs de la réglementation des fraudes

Par suite de la mise en œuvre de la billettique prévue la deuxième semaine des vacances de la Toussaint, il convient de compléter le règlement des amendes ou de le modifier afin que tous les cas de figure liés à la validation soient pris en compte.

Ainsi, il y a lieu de créer une amende pour non-validation d'un titre de transport valable.

Pour circuler sur le réseau des TUL, les usagers doivent toujours être en possession d'un titre de transport, oblitérable ou d'abonnement valide.

Pour voyager en règle, l'usager doit valider sa carte de transport dès sa montée dans le bus.

La grille des tarifs de réglementation fraude serait la suivante :

Tarifs de réglementation fraude - TUL
Applicables au 01/11/2018

	Avant 01/11/2018	Après 01/11/2018
Situations Niveau 1		
Non validation d'un titre de transport (abonnement) sur valideur		6
Non validation d'un titre occasionnel (TU, TJ, TC) sur valideur	34,5	35
Titre périmé ou hors période d'utilisation	34,5	35
Absence de Titre de Transport sur support de carte		35
Dépassement d'horaire, dans le même jour	34,5	35
Situations Niveau 2		
Dépassement d'horaire, à une date postérieure	34,5	52
Absence de tout Titre de Transport (carte ou ticket thermique)	51,5	52
Falsification de Titre de Transport	51,5	52
Manquement aux règles de transport	51,5	52
Situations Niveau 3		
Refus de présentation de Titre de Transport	34,5	
Perturbation de Services	34,5	100

II – Un nouveau tarif dans la grille tarifaire

Après avoir pris contact avec les dépositaires actuels (au moins un par commune), il a été décidé de proposer de continuer à vendre des cartes chargées d'un carnet de 10 tickets auprès de ceux-ci suivant les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

La personne viendrait chez le dépositaire, achèterait une carte puis quand celle-ci serait vide, retournerait chez un dépositaire afin d'échanger sa carte vide contre une carte pleine.

Le coût d'une carte étant important et par souci de développement durable, il vous est proposé de définir d'un prix pour le premier achat différent du prix du carnet ticket (9,65 €) afin de responsabiliser les usagers sur le coût et l'utilisation de la carte en tant que support (puisque'elle est rechargeable).

Afin de prévoir une règle claire et facile à dupliquer, le tarif proposé est de 10 fois un ticket unité (10 x 1,15 €) soit à ce jour 11,5 €.

III – Modification du tarif des duplicatas

Avec la nouvelle carte, la fabrication d'un duplicata en cas de perte d'un abonnement sera plus chère, il est envisagé d'uniformiser le prix des duplicata vélitul (5 €) et d'un titre de transport en commun (5,5 €) à la somme de 6 €.

Denis MOUCHEL : *Nous mettons en œuvre la billettique à partir de la première semaine de novembre. Pour cela, il nous faut modifier les tarifs des amendes et notamment, ajouter une amende pour non-validation d'un titre de transport valable, puisque dorénavant, il faudra valider son titre de transport en montant dans le bus. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé une nouvelle amende, d'un montant de 6 €, pour non-validation.*

D'autre part, je l'oubliais, il y a autre chose : un nouveau tarif dans la grille tarifaire, puisque désormais, les ventes se feront avec une carte magnétique rechargeable à distance.

Néanmoins, la vente de billets individuels pourra toujours se faire dans le bus. Nous proposons également, chez les dépositaires, d'acheter une carte de dix billets rechargeable. Cette carte a un coût et pour l'achat de la première carte, nous nous proposons d'appliquer le tarif normal de dix billets, soit 11,50 €, avec, en tarif de renouvellement, 9,65 €.

François ZOCCHETTO : *C'est un nouveau dispositif, qui a été présenté il y a quelques jours par le président de la commission, Denis MOUCHEL, et qui, je crois, montre la modernité de notre réseau, parce que l'on ne trouve pas cela partout. La RATP, en particulier, n'est pas aussi avancée que les TUL. C'est bien vrai ?*

Denis MOUCHEL : *Tout à fait. C'est surtout un outil qui sera très utile pour les usagers des transports en commun, évidemment, mais aussi pour nous, puisque ce sera un moyen de savoir qui utilise les TUL, à quel endroit, et quelles sont les stations qui sont les plus fréquentées. Cela nous permettra de modifier et d'optimiser notre réseau TUL dans les années à venir.*

François ZOCCHETTO : *Dans le respect des règles applicables en la matière, bien sûr. Il n'y a pas de questions ? Non ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°121/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : TARIF DES AMENDES APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ET NOUVEAUX TARIFS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA BILLETIQUE SUR LE RÉSEAU DES TUL À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs, sur le périmètre des vingt communes, signé le 29 août 2016,

Vu la délibération n°7/2018 du Conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public,

Considérant que la mise en œuvre de la billettique sur le réseau implique de revoir quelques amendes et de rajouter des cas non prévus à ce jour et de créer un nouveau tarif pour la vente auprès des dépositaires,

Que la vente chez les dépositaires va évoluer et nécessite la création d'un nouveau tarif pour la vente auprès des dépositaires,

Que l'ensemble des titres vendus vont être sur un support carte, il paraît légitime d'uniformiser le tarif des duplicata et de tenir compte du changement de support,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération valide le règlement des fraudes du réseau de transport en commun.

Article 2

Le nouveau tarif concernant la carte de 10 tickets lors de la première acquisition est validé sur la base de 10 fois le prix d'un ticket unité, soit au 1^{er} novembre 2018, un montant de 11,5 €.

Article 4

Les duplicatas (vélitul et transport en commun) font l'objet d'une tarification à 6 €.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SPORTS – CULTURE – TOURISME

³⁵₁₇ **CC17 – LECTURE PUBLIQUE – TEMPS FORTS D'AUTOMNE 2018**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les bibliothèques de Laval Agglomération organisent chaque automne un programme d'animation autour d'un thème commun. Cette année le thème choisi est le temps, avec le titre « Suspendre le temps ».

Les manifestations prévues sont présentées en annexe. Elles se répartissent entre rencontres, conférences, expositions, spectacles, ateliers et sont destinées à tout public. Les animations sont menées soit par les bibliothécaires, soit par des intervenants extérieurs.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 3 600 €.

Christian LEFORT : *Chaque année, plus particulièrement chaque automne, les bibliothèques de Laval organisent un programme autour d'un thème qui, cette année, sera « suspendre le temps ».*

L'objet de la délibération est de permettre de signer les conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

Vous avez pu regarder l'annexe : vous verrez qu'il y a un programme très dense et diversifié en ce qui concerne ce thème, « suspendre le temps », puisque cela va du « tango pour quatre temps » à des initiations au tai-chi-chuan, pour ceux qui connaissent, à un thème, à Bonchamp, « tout s'accélère ? Prenons le temps... », à une initiation au yoga, au bien-être et à la sophrologie...

Vous avez pu prendre connaissance de toutes ces actions, de toutes ces animations dans les différentes bibliothèques, et elles sont très, très nombreuses.

François ZOCCHETTO : *Merci. En complément sur le thème de la lecture publique, j'ajouterai que nous avons eu le plaisir de nous rendre à l'invitation des élus de L'Huisserie, samedi dernier, pour l'inauguration de cette magnifique médiathèque. Quelques semaines auparavant, c'était la même chose à Saint-Berthevin. Ainsi, aujourd'hui, sur le territoire actuel de Laval Agglomération, ce sont quinze communes qui ont développé des équipements, qui correspondent à 19 bibliothèques. Je rappelle que l'accès à toutes les bibliothèques est maintenant totalement gratuit et que ces bibliothèques, qui sont bien sûr de compétence communale et qui fonctionnent en grande partie avec le soutien de bénévoles très actifs, fonctionnent en réseau. J'ai pu constater samedi que les autres bibliothèques, soit à travers les élus des autres communes, soit à travers les agents, étaient bien représentées à L'Huisserie. Merci.*

Avez-vous des questions sur la délibération ? Non ? Personne n'est contre ce programme dense en matière de lecture publique ? Personne ne s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°122/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : LECTURE PUBLIQUE – TEMPS FORTS D'AUTOMNE 2018

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant que Laval Agglomération propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre du temps fort « Suspendre le temps »,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Après avis favorable de la commission Sports - Culture - Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le programme de l'action « Suspendre le temps » sera réalisé dans la limite du budget alloué par le Conseil communautaire.

Article 2

La dépense de 3 600 € est prévue au budget primitif 2018.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

³⁵₁₇ CC18 – ADHÉSION À MOBILIS

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I- Présentation de la décision

MOBILIS est le pôle régional des acteurs du livre et de la lecture des Pays de la Loire, Observatoire de la vie du livre et de la lecture dans la région.

Il informe les acteurs du livre et de la lecture, en publiant et diffusant une revue bimédia consacrée à l'actualité et aux enjeux du domaine concerné.

Il forme en proposant une offre de formations professionnelles et interprofessionnelles.

Il rassemble en favorisant une démarche de mutualisation à l'échelle régionale et en encourageant tous les acteurs à mettre en commun leur expérience, leurs initiatives et à coopérer au développement de projets partagés.

Il accompagne par l'aide, le conseil et l'expertise, les projets en région.

MOBILIS est financé par le Conseil régional et l'État - Drac des Pays de la Loire.

II - Impact budgétaire et financier

Laval Agglomération souhaite faire adhérer son réseau de bibliothèques à l'association MOBILIS pour un montant annuel de 220 € TTC.

Christian LEFORT : *Mobilis est le pôle régional des acteurs du livre et de la lecture des Pays de la Loire et son action consiste à informer les acteurs. Il assure aussi des formations professionnelles. Il rassemble en favorisant des démarches de mutualisation et il accompagne par l'aide, le conseil et l'expertise. L'intéressant, pour Laval Agglomération, est de faire adhérer son réseau de bibliothèques à cette association. Cela nous coûtera 220 € par an.*

François ZOCCHETTO : *Je suppose qu'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°123/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : ADHÉSION À MOBILIS

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant que l'adhésion à l'association MOBILIS permet aux bibliothécaires de Laval Agglomération de bénéficier d'un réseau de contacts dans toute la région des Pays de la Loire,

Que l'adhésion à l'association MOBILIS permet au réseau d'échanger et de tirer profit de l'expérience des structures adhérentes en matière de bibliothéconomie,

Que l'adhésion à l'association MOBILIS facilite la veille des bibliothécaires sur l'actualité littéraire et éditoriale de la région,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

DÉLIBÈRE

Article 1

L'adhésion de Laval agglomération à l'Association MOBILIS pour un montant annuel de 220 € TTC est approuvée.

Article 2

La dépense de 220 € a été prévue au budget primitif 2018

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

³⁵₁₇ **CC19 – CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION**

François ZOCCHETTO : *Cette délibération est issue, je le pense et je l'espère, d'un cheminement qui a donné lieu à un travail important au sein du bureau et au sein de plusieurs commissions de l'agglomération. C'est le dispositif qui est présenté pour créer des terrains synthétiques, des terrains de sport.*

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Le territoire de Laval Agglomération est dépourvu de terrains synthétiques permettant de répondre aux besoins des clubs de football et des nouvelles orientations de la Ligue de football régionale. Le diagnostic établi montre un déficit de ces équipements sportifs. Le nombre de terrains synthétiques de football nécessaires pour répondre aux besoins des clubs s'élèvent à 10 dont 8 terrains synthétiques sur le territoire. Or à ce jour, on dénombre 4 terrains synthétiques sur le territoire de Laval Agglomération (1 à Bonchamp, 1 à Changé mais il s'agit d'un terrain communal, 2 sur Laval (Gandonnières et Béchu). L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui saturée par les demandes des clubs sportifs de l'agglomération lavalloise. Les élus communautaires envisagent donc de créer des nouveaux terrains synthétiques sur le territoire de Laval Agglomération dont 3 à court terme (2018-2020).

À cet effet, les élus communautaires ont souhaité que des modalités de contribution financière de la commune d'implantation du terrain synthétique de football soient retenues en prenant en compte le potentiel financier de la commune et que des règles générales soient définies :

1. Nombre de terrains synthétiques à terme sur le territoire Laval Agglomération et Pays de Loiron : 10
 - 4 terrains synthétiques existants dont le terrain synthétique communal de Changé,
 - 6 nouveaux terrains synthétiques à créer.
2. Répartition géographique Laval Agglomération : 8 et Pays de Loiron : 2
 - 1 pour le stade lavallois amateurs et professionnels, terrain existant aux Gandonnières,
 - 2 pour Laval dont celui existant (Béchu) et 1 nouveau à créer,
 - 1 par commune de 1ère couronne soit 5 terrains synthétiques dont 2 existants (Changé et Bonchamp) et 3 nouveaux à créer,
 - 2 pour le territoire du Pays de Loiron à créer (à définir, Loiron et Port Brillet ?).
3. Échéance de réalisation en AP/CP : 2019 à 2026 dont :
 - 2019 à 2020 : L'Huisserie, Saint-Berthevin et Laval,
 - 2021 à 2026 : Pays de Loiron, Louverné.
4. La contribution des communes tiendra compte du potentiel financier par habitant.
5. Les subventions obtenues pour le projet seront réparties au prorata des coûts supportés par Laval Agglomération et la commune d'implantation du terrain.
6. La participation de la commune d'implantation du terrain sera basée sur le coût HT du projet.
7. Laval Agglomération est maître d'ouvrage.
8. Les terrains synthétiques de football créés seront classés de niveau 5.
9. Le coût du projet s'entend toutes dépenses confondues.

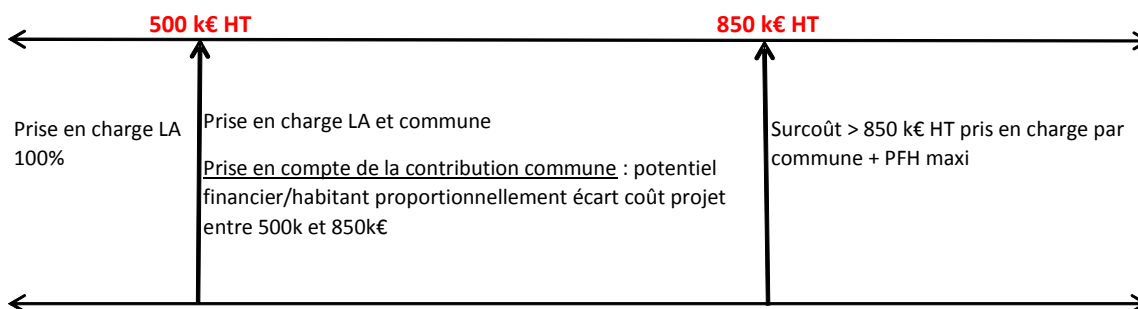
Modalités de calcul de la participation communale :

< à 500 k€ HT : prise en charge totale par Laval Agglomération.

> 500k€ HT < 850k€ HT : Prise en charge par Laval Agglomération et la commune d'implantation du terrain synthétique sur la base de son potentiel financier par habitant proportionnellement à l'écart de coût compris entre 500 k€ et 850k€ HT.

> 850 k€ HT : prise en charge par la commune d'implantation du terrain.

Répartition financière coût projet HT



	Pot. Fi. DGF	AC 2017	DSC 2017	reversement TF	Taxe d'enfouissement	Pot. Fin. Avec ac et dsc 2017	Pop DGF	Pot. Fin/habitant LA 2017	Contribution commune
Chalons du Maine	492 301 €	- 1 683 €	48 886 €			539 504 €	728	741 €	88 786 €
Louvigné	787 093 €	- 23 168 €	83 137 €			847 062 €	1 134	747 €	89 491 €
La Chapelle Anthenaïse	702 556 €	- 10 465 €	72 579 €			764 670 €	974	785 €	94 058 €
Saint Germain le Fouilloux	794 595 €	- 17 839 €	93 762 €		61 364 €	931 882 €	1 153	808 €	96 830 €
Ahuillé	1 434 306 €	- 29 151 €	156 163 €			1 561 318 €	1 883	829 €	99 339 €
Montflours	199 426 €	1 824 €	14 792 €			216 042 €	260	831 €	99 551 €
Nuillé sur Vicoin	993 818 €	- 12 239 €	86 628 €			1 068 207 €	1 285	831 €	99 594 €
Montigné le Brillant	1 007 305 €	- 15 982 €	112 004 €			1 103 327 €	1 304	846 €	101 369 €
Saint Jean sur Mayenne	1 329 451 €	3 322 €	141 275 €			1 474 048 €	1 728	853 €	102 199 €
Soulgé sur Ouette	878 016 €	26 584 €	81 616 €			986 216 €	1 135	869 €	104 101 €
Argentré	2 237 128 €	23 982 €	212 203 €			2 473 313 €	2 842	870 €	104 264 €
L'Huisserie	3 744 819 €	- 70 475 €	338 415 €			4 012 759 €	4 347	923 €	110 594 €
Forcé	853 871 €	47 051 €	88 019 €			988 941 €	1 040	951 €	113 924 €
Parné sur Roc	1 139 448 €	93 612 €	78 967 €			1 312 027 €	1 354	969 €	116 092 €
Louverné	3 822 682 €	94 671 €	269 825 €			4 187 178 €	4 200	997 €	119 440 €
Entrammes	1 956 931 €	178 939 €	169 941 €			2 305 811 €	2 302	1 002 €	120 005 €
Bonchamp	5 796 978 €	471 030 €	553 486 €			6 821 494 €	6 055	1 127 €	134 972 €
Laval	58 171 590 €	1 954 568 €	4 208 644 €			64 334 802 €	53 510	1 202 €	144 042 €
Saint Berthevin	8 412 675 €	832 917 €	563 505 €			9 809 097 €	7 678	1 278 €	153 059 €
Changé	7 230 580 €	1 452 328 €	565 482 €	- 50 323 €	490 914 €	9 688 981 €	5 804	1 669 €	200 000 €

Exemple : **LOUVERNÉ**

Coût terrain HT	450 000 €	500 000 €	700 000 €	850 000 €	1 000 000 €
Prise en charge LA :	450 000 €	500 000 €	200 000 € <i>dif. Entre 500 k€ et 700k€</i>	350 000 € <i>dif. Entre 500 k€ et 850k€</i>	350 000 €
			431 749 €	380 560 €	380 560 €
	450 000 €	500 000 €	631 749 €	730 560 €	730 560 €
Prise en charge commune PFH :	- €	- €	68 251 €	119 440 €	119 440 €
					150 000 €
	- €	- €	68 251 €	119 440 €	269 440 €
68 251€ = (200 000 €* contribution commune / 350 000 €				<i>pfh maxi appliqué</i>	<i>surcoût sup à 850 k€ = 150k€</i>

Enfin :

1. Les frais de fonctionnement courant (eau, électricité, ménage...) seront à la charge de la commune d'implantation.
2. L'entretien du terrain, tel que le brossage avec du matériel spécifique, réalisé tous les 15 jours en période d'utilisation régulière ou le décompactage annuel avec apport complémentaire de granulats seront à la charge de Laval Agglomération.
3. La commune d'implantation participera au coût du renouvellement du terrain (tous les 12/15ans) selon le calcul suivant : $\text{potentiel financier} \times 100 / 850\text{K€}$. Pour reprendre l'exemple de Louverné : $119\,440 \times 100 / 850\,000 = 14,05\%$, diminué de 14,05 % des éventuelles subventions.

Christian LEFORT : Effectivement, il y a eu de longues discussions, mais des discussions positives et finalement, comme le dirait Jean-Marc BOUHOURS, nous sommes sortis par le haut, ce qui est déjà un point positif. Dans le travail, nous avons d'abord essayé de recenser les besoins en terrains synthétiques sur notre territoire, ayant à l'esprit l'hiver dernier, pour ceux qui s'en souviennent, où il y avait de très nombreux matches qui n'avaient pas pu se dérouler, parce que l'hiver avait été très, très humide, et longtemps humide. Nous avons donc estimé, avec l'aide du district de Laval et la Ligue des Pays de la Loire, que le besoin sur notre territoire des vingt communes était de huit terrains synthétiques. Nous ajoutons deux terrains, à terme, dans le Pays de Loiron. Nous avons donc estimé le besoin de terrains synthétiques sur le territoire de Laval Agglomération, des 34 communes de Laval Agglomération le 1^{er} janvier prochain, à dix terrains. Comme il y en a quatre, il en reste donc six à réaliser. Nous imaginons la répartition géographique telle que celle qui est écrite au point n° 2 de la délibération : un pour le stade lavallois amateurs et professionnels, le terrain existant des Gandonnières, deux pour Laval, dont celui existant, Louis-Béchu, et un nouveau à créer, un par commune de première couronne, soit cinq terrains, dont deux qui existent, à Changé et à Bonchamp, donc trois nouveaux, et deux pour le territoire du Pays de Loiron, qui restent à définir en termes d'implantation.

Cela se ferait dans le cadre d'une autorisation de programme / crédits de paiement étalée de 2019 à 2026, avec deux parties : 2019 à 2020 pour les communes de L'Huisserie, Saint-Berthevin et Laval, et 2021 à 2026 pour les deux terrains du Pays de Loiron et à Louverné.

La nouveauté est que les communes seront mises à contribution en fonction du potentiel financier par habitant. Les subventions obtenues seront bien sûr réparties au prorata des coûts supportés par Laval Agglomération et la commune d'implantation. Tout à l'heure, le Président a parlé des 671 000 € dans le cadre du contrat de territoire avec le Conseil départemental. Ces 671 000 € seront affectés aux trois premiers terrains. La participation de la commune d'implantation du terrain sera basée sur le coût hors taxes du projet. Laval Agglomération reste maître d'ouvrage. Les terrains synthétiques seront classés de niveau 5, pour permettre les compétitions de niveau régional sans difficulté. Le coût du projet s'entend évidemment toutes dépenses confondues.

Les modalités de calcul de la participation financière sont les suivantes : jusqu'à 500 000 €, tout est pris en charge par Laval Agglomération. Entre 500 000 et 850 000 €, c'est là qu'intervient le potentiel financier par habitant, puisque la commune prend en charge une partie de coût en fonction de son potentiel financier. Un exemple est donné au verso. À partir de 850 000 €, tout est à la charge de la commune d'implantation. Le potentiel financier est rappelé au dos. Nous sommes partis du potentiel financier le plus élevé, celui de la commune de Changé, en disant que la contribution de la commune, pour Changé, serait de 200 000 €, ce n'est pas à l'ordre du jour, mais ce serait de 200 000 €. Ensuite, les calculs ont été faits proportionnellement, en fonction du potentiel financier par habitant de chacune des 19 autres communes. Vous avez l'exemple pour la commune de Louverné : pour un terrain qui coûterait 700 000 €, soit 200 000 € au-dessus des 500 000 €, on fait un calcul assez simple, puisque l'on prend le potentiel financier de Louverné, à savoir 119 440 €, multiplié par 200 000 €, divisé par 350 000 €, et l'on arrive à 68 251 €. Évidemment, si l'on arrive à 850 000 €, sa participation est égale au potentiel financier global et quand on dépasse les 850 000 €, on ajoute la différence à la charge de la commune.

Autre précision, enfin : les frais de fonctionnement (eau, électricité, ménage) seront à la charge de la commune d'implantation. Par contre, l'entretien du terrain tel que le brossage avec du matériel spécifique, qui est réalisé assez fréquemment en période d'utilisation, ou le décompactage annuel, seront à la charge de Laval Agglomération. Dans la durée, quand il s'agira de renouveler le terrain, le même calcul de contribution sera maintenu.

François ZOCCHETTO : Cela peut paraître un peu compliqué, mais en réalité, il s'agissait d'avoir le système le plus efficace, le mieux adapté et le plus consensuel possible, ce qui n'était pas si simple... Y a-t-il des questions ou des interventions ? Jean-Marc BOUHOURS.

Jean-Marc BOUHOURS : Je voulais intervenir sur cette délibération, qui, effectivement, a eu un parcours assez difficile. Le fait d'avoir apporté des évolutions à la règle a entraîné un certain nombre d'incompréhensions, voire de crispations. Cela nous renvoie à la nécessité de pousser la réflexion le plus loin possible en amont, dans les commissions. Cela a été en quelque sorte le constat de ce parcours.

Sur la délibération, il n'y a pas d'opposition ni d'abstention de ma part. Cependant, je souhaitais faire deux remarques, que j'ai d'ailleurs déjà formulées en Bureau communautaire. La première remarque est le regret que le seuil de participation, de prise en charge à 100 % de Laval Agglomération, soit limité à 500 000 €. Quand on connaît les prix des terrains de football synthétique, cela veut dire qu'il n'y aura pas de terrain de football financé. À moins de 500 000 €, cela n'existe pas, pour un niveau 5. Et l'on nous impose un niveau 5. Avec cette modalité, aucun terrain de niveau 5 ne pourra donc être financé à 100 % par l'agglomération. Il y aura donc forcément, de fait, une participation des communes. Cela dit, c'est une des avancées qui auraient pu être faites. J'aurais souhaité que ce seuil soit plutôt à hauteur de 600 000 €.

Le deuxième point concerne la demande de participation des communes. Il n'a pas été fait de simulations sur les coûts, les frais de fonctionnement d'un terrain de football synthétique pour une commune, dès lors que la fréquentation sera assez soutenue, du fait que les communes voisines pourront l'utiliser. Sur ce point, je pense qu'il n'est pas équitable que cette participation ne soit répercutée que sur la commune d'accueil. Il me paraîtrait équitable que cette participation se fasse au prorata de la fréquentation, d'autant plus que les entraînements qui seront réalisés sur ces terrains de football synthétiques ne seront pas réalisés sur les terrains de football originaux des communes concernées. Cela générera donc une économie. Pour Laval Agglomération, du point de vue de l'équité, soit la prise en charge est faite par Laval Agglomération, s'agissant d'un bien communautaire, soit la prise en charge est faite par les communes, mais pas une commune parmi celles-ci.

Ce sont les deux remarques que je souhaitais faire. Nous irons peut-être vers une convention qui permettra une participation des communes, mais ce sera peut-être une prochaine étape. Merci.

François ZOCCHETTO : *Merci. D'autres interventions ? Madame GRUAU ?*

Flora GRUAU : *Je souhaiterais que l'on éclaire deux points. Le premier concerne l'impact écologique de ces terrains. Y en a-t-il un ? Si oui, y a-t-il moyen de le réduire ? Le deuxième aspect est l'aspect sanitaire. Il y a en effet une polémique sur l'impact sanitaire de ces terrains. Les ministères de la Santé et de l'Écologie ont demandé une étude, qui est actuellement en cours, à l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Cette étude devrait être rendue publique en début d'année. Allons-nous attendre les recommandations de cette agence avant de réaliser la construction de ces terrains ?*

François ZOCCHETTO : *Merci. Monsieur GERMERIE ?*

Jean-François GERMERIE : *C'est un peu dans le même style de question sur les frais d'entretien, les frais qu'il pourrait y avoir suite au temps qui va passer. Mais plus particulièrement, j'aurais préféré que nous ayons une discussion sur les transports gratuits plutôt que sur la mise en place de stades synthétiques dans toute l'agglomération. Je crois que c'était socialement beaucoup plus responsable. Et que ferons-nous pour les autres sports, demain ?*

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il d'autres questions, pour que Christian LEFORT puisse répondre globalement ? Didier MARQUET.*

Didier MARQUET : *J'ai bien entendu la remarque de Jean-Marc par rapport à l'entretien des terrains de sport synthétiques. Mais il ne faut pas oublier que dans les communes où il n'y a pas de terrain de sport synthétique, il y aura quand même un entretien des terrains, notamment l'arrosage, et l'entretien normal de terrains d'entraînement.*

François ZOCCHETTO : *Monsieur MARQUET, Mickaël MARQUET, plus précisément.*

Mickaël MARQUET : *Pour corroborer ce que disait Didier MARQUET tout de suite, j'interviens au sujet de la contribution qui serait demandée aux communes utilisatrices, les communes qui n'ont pas de terrain synthétique et qui utiliseront celui d'une commune qui en aurait un. Il a bien été dit pourquoi nous en sommes arrivés à cette réflexion de participation de chaque commune : c'est bien la commune qui a le terrain sur son territoire qui en profitera au maximum. À un moment donné, pour nous, les communes qui n'en ont pas, nos jeunes ou nos seniors n'iront pas régulièrement, de manière récurrente, sur le terrain synthétique dans des créneaux dont nous pourrions bénéficier. Aujourd'hui, cela se passe assez bien. Il n'y a qu'un ou deux terrains qui accueillent les clubs sportifs.*

Chez nous, par exemple, le club de football ne va pas sur un créneau qui pourrait lui être attribué parce que de toute façon, cela fait déjà une demi-heure de transport à l'aller et une demi-heure de transport au retour. Pour faire une heure et quart d'entraînement, il vaut mieux rester sur site. De la sorte, cela ne perturbe pas forcément les entraînements, et en plus, les horaires ne sont pas vraiment intéressants. C'est le premier point.

Je voulais aborder un deuxième point, à savoir le mode de calcul qui a été retenu par rapport à la contribution de chaque commune si les communes veulent un terrain synthétique. Le besoin est indéniable. Il est clair que nous sommes en retard par rapport à d'autres collectivités, d'autres territoires, surtout que nous venons d'intégrer la Ligue atlantique. C'est donc une évidence. Par contre, le critère qui a été retenu et qui est prépondérant – vous pouvez regarder le slide –, c'est le potentiel financier par habitant. Je voudrais avoir des explications sur la façon dont ce potentiel financier est calculé. S'il est calculé en fonction des bases locatives et des taux de chaque commune, il est bien évident que des communes qui n'ont pas de zone commerciale ou de zone économique sur leur territoire sont lésées. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'en fait, la seule source financière des communes qui n'ont pas de zone économique ou de zone commerciale est de lever l'impôt auprès des ménages par les taux d'imposition, les trois que l'on connaît principalement : la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation. À un moment donné, on lève de la fiscalité et l'on est plombé par ce dispositif de potentiel financier qui est retenu dans le mode de calcul ici présent. On peut voir par exemple que pour Saint-Berthevin, avec une contribution de 150 000 € de la commune, il y aurait un terrain synthétique à Saint-Berthevin. Pour Nuillé-sur-Vicoin, la contribution serait à hauteur de 100 000 €. On voit la disproportion, qui est flagrante, et j'attire l'œil de toutes les communes qui sont dans mon cas pour qu'elles se posent la question. On voit bien que sur le principe, il est indéniable qu'il y a un besoin, qui est clairement affiché. C'est le mode de contribution qui me pose souci, parce que d'une certaine façon, les communes qui n'ont pas d'autres moyens que de lever de la fiscalité vis-à-vis des ménages sont plombées à deux reprises.

François ZOCCHETTO : Monsieur RICHEFOU.

Olivier RICHEFOU : *Je voulais intervenir sur deux éléments. Le premier, pour vous dire avec le district, et la Ligue de football et la Région, nous tentons de réfléchir collectivement à un dispositif qui pourrait venir faire en sorte qu'à la fois la Sarthe et la Mayenne, qui sont très en retard par rapport aux autres départements en matière de terrains de football synthétiques, puissent bénéficier d'une forme de rattrapage. La Fédération de football n'y est pas opposée et la Région a aussi été approchée. C'est une première information, qui ne doit pas modifier vos orientations mais qui pourrait venir abonder le système.*

Je fais ma deuxième intervention plutôt en tant qu'ancien maire de Changé, pour rappeler que la commune de Changé, seule – je connais le contexte financier –, s'était débrouillée, à l'époque, pour avoir un terrain synthétique, et qu'elle devra aussi vraisemblablement le renouveler, à un moment donné, ce qui n'est pas pris en compte dans la délibération. Mais surtout, moi, je crois beaucoup à l'intercommunalité de proximité. Aujourd'hui, la commune de Changé, avec notamment Saint-Germain-le-Fouilloux – et à un moment donné, cela a aussi été un peu le cas avec Saint-Jean-sur-Mayenne –, mettait gracieusement son terrain à la disposition des deux collectivités voisines, parce que le taux d'utilisation de ces collectivités voisines est très faible. Et je crois que cela fait partie de cette solidarité de proximité que nous avons avec des communes voisines. Bien sûr, chacun est libre de faire comme il l'entend, mais je voulais rappeler sur ce qui s'est passé sur ce terrain synthétique de Changé.

François ZOCCHETTO : Merci. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : *Très rapidement, trois sujets, trois remarques. Premièrement, même si cela a parfois été un peu compliqué, dans le cheminement de ce dossier, je voudrais saluer le travail qui a été fait et par les commissions et par le Bureau. C'est un dossier qui a fait plusieurs allers et retours, plusieurs navettes. C'est propre à nos fonctionnements et à la maturation des dossiers. J'ai parfois entendu des commissions qui s'étonnaient que le Bureau remette en cause ou apporte des nuances par rapport à ce qu'elles proposaient. Je crois que c'est le cheminement normal d'un dossier : il passe en commission, le Bureau n'est pas tout à fait d'accord, il y retourne, il revient, pour arriver à un consensus. Moi, j'ai fait partie de ceux qui ont poussé à la contribution des communes.*

J'apprécie quand Mickaël MARQUET prend l'exemple de Saint-Berthevin en disant que la contribution de Saint-Berthevin est peut-être insuffisante. Je voudrais juste être très clair à cet égard, parce que pour ma part, j'étais partisan d'une plus grosse contribution des communes d'implantation, considérant qu'effectivement, même s'il y avait des règles d'accueil des communes voisines, il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt : les communes d'implantation et leurs clubs sont quand même très favorisés. Mais à un moment donné, il faut aussi en sortir. Il y avait des communes qui ne souhaitaient pas qu'il y ait des contributions. Moi, je faisais partie de ceux qui trouvaient qu'il en fallait une. Il faut une règle de calcul, elle est comme elle est. Je pense qu'elle a au moins le mérite d'être claire et peut-être, d'être en grande partie équitable. En tout cas, je l'espère.

Et pour rebondir sur la dernière partie de l'intervention d'Olivier RICHEFOU, pour ma part, je ne suis pas favorable... J'entends bien la remarque de Jean-Marc BOUHOURS sur les coûts de fonctionnement. Je pense qu'à un moment donné, on va entrer dans des risques de calculs d'apothicaire et je pense qu'il faut que l'on évite peut-être de trop de se refacturer ce que l'on pense être des coûts réels, parce que j'ai un peu peur que l'on mette en place des usines à gaz qui nous coûteront peut-être plus cher que les répartitions de coûts réels. La délibération prévoit que le gros entretien est à la charge de l'agglomération. Elle prévoit que le coût de fonctionnement est à la charge de la commune d'implantation. Je pense que la commune d'implantation, même si elle contribue financièrement à l'investissement, est tout de même assez favorisée, du fait de pouvoir accueillir le stade sur sa commune. Je pense que la solidarité, c'est aussi ne pas refacturer à l'euro, les communes voisines qui viendront jouer sur ces terrains. De plus, je ne suis pas certain que nous y arrivions.

Un dernier élément, peut-être, pour répondre à Jean-François GERMERIE. Peut-être que Christian a l'intention de le dire après. Excuse-moi si je te coupe l'herbe sous le pied. Nous sommes très en retard sur les terrains synthétiques, et nous le voyons tous les ans, chez ceux d'entre nous qui ont des clubs avec de nombreux licenciés. À Saint-Berthevin, il y a pratiquement 400 licenciés. Il a beau y avoir cinq terrains, quand on a la météo que nous avons eue de novembre à mars, l'année dernière, les terrains ne suffisent pas, et par rapport aux autres départements de la Région des Pays de la Loire, puisqu'aujourd'hui, en termes de football, c'est une seule ligue – c'est ce qu'a dit Olivier RICHEFOU dans l'apport qu'ils pourraient faire –, nous sommes quand même très, très en retard. Le fait que l'agglomération soit volontariste, dans un premier temps, et que vienne se greffer d'ailleurs dans un deuxième temps le territoire de Loiron, est selon moi un très bon signal, y compris social, puisque vous savez tous que le sport a aussi cette vertu-là.

François ZOCCHETTO : *Olivier BARRÉ.*

Olivier BARRÉ : *Je crois qu'il ne faut pas se faire d'illusions... Il faut bien savoir que les clubs des communes de seconde couronne ne joueront jamais, ne feront jamais de matches sur les terrains des communes de première couronne, c'est clair, parce que les communes de première couronne auront des championnats, que les matches se déroulent toujours le samedi ou le dimanche. Il n'y aura donc pas de place pour les clubs de seconde couronne. Je pense qu'il ne faut pas faire miroiter cet espoir-là. Je remercie en effet Olivier RICHEFOU, qui nous a permis de nous entraîner quelquefois, avec Saint-Germain, sur le terrain de Changé, mais nous ne faisons pas de matches, ou alors, c'était vraiment exceptionnel. Les terrains synthétiques ne règlent donc pas tous les problèmes.*

François ZOCCHETTO : *Daniel GUÉRIN.*

Daniel GUÉRIN : *En ce qui me concerne, je considère qu'avec la participation qui nous est demandée pour faire un terrain jusqu'à hauteur de 850 000 €, nous aurions environ 116 000 ou 120 000 € à payer pour la deuxième couronne. C'est un programme qui m'enchanté bien, puisque si nous arrivons à mutualiser et à nous organiser, je pense particulièrement à mon secteur, entre Entrammes et Forcé, cela nous ferait un terrain qui pourrait nous coûter 40 000 € chacun. Pour un tel investissement, ce n'est quand même pas si mal. Alors, Monsieur le Président, je demande à quand la programmation sur le secteur de Parné, Forcé et Entrammes. Merci.*

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ? Madame BEAUDOUIN.*

Isabelle BEAUDOUIN : *J'aurais aimé que l'on réponde à Mme GRUAU sur le problème sanitaire, parce que là, nous n'entendons que des hommes au micro qui voient le foot, le foot... Madame GRUAU a posé une question. Est-il possible de répondre à Mme GRUAU, s'il vous plaît ?*

François ZOCCHETTO : Attendez ! Je suis surpris par votre réaction. Tout le monde s'exprime et ensuite, il y aura des réponses qui seront apportées à deux voix, je le précise dès maintenant, d'abord par Alain BOISBOUVIER sur toutes les modalités de calcul et les précisions qu'il faut apporter, et ensuite, par Christian LEFORT sur toutes les autres questions qui ont été posées, et la première sur la santé, évidemment. Mais nous avons le temps. Nous avons tout le temps, ce soir !
Madame ROMAGNÉ.

Catherine ROMAGNÉ : C'était la même question.

François ZOCCHETTO : Y a-t-il encore d'autres questions, avant que les présidents de commission répondent ? Vu votre impatience sur la question de la santé, Christian LEFORT va vous répondre sur ce sujet-là. Ensuite, nous parlerons des mécanismes financiers, puis Christian LEFORT reprendra la parole.

Christian LEFORT : Sur la question de la santé, effectivement, un rapport a été commandé à l'ANSES et ce rapport a été rendu le 18 septembre 2018. Il précise que le risque est négligeable pour la santé. Ce sont les conclusions de l'étude. L'agence a compilé les données – je lis – d'une cinquantaine d'études internationales sur le sujet et notamment, par rapport à l'exposition à ces substances, pour savoir si elles ont un lien avec l'apparition de cancers. La réponse est que les risques de cancer sont négligeables. En revanche, plusieurs études pointent un léger risque d'irritation oculaire et respiratoire lié aux granulats, notamment aux composés organiques volatils qui sont émis, mais pour les terrains indoor, en salle. Nous ne sommes pas dans ce cas de figure. Le point positif qui est relevé par l'ANSES est que les terrains synthétiques sont naturellement plus économes en eau, puisqu'un terrain synthétique permet d'économiser jusqu'à quatre millions de litres d'eau par an. Sur l'aspect sanitaire, l'ANSES a encouragé à ne plus geler les marchés publics par rapport à ce type de matériau. C'est la conclusion de l'ANSES : « risque négligeable ».

François ZOCCHETTO : Merci. Alain BOISBOUVIER pour toutes les questions de calcul financier.

Alain BOISBOUVIER : Je commence peut-être par une explication pédagogique de ce qu'est le potentiel financier. Le potentiel financier est la somme des bases taxables d'une commune. Lorsque l'on parle de la somme des bases taxables d'une commune, on parle à la fois du foncier non bâti agricole, on parle du foncier bâti, on parle du foncier bâti industriel et commercial et l'on parle des bases de la taxe d'habitation. C'est bien l'ensemble des bases de la richesse qui existent dans une commune et cela introduit bien, contrairement à ce que l'on peut dire, les bases commerciales et les bases économiques. Deuxième chose : ces bases-là sont multipliées par le taux moyen de la strate et non pas par le taux de la commune. La commune n'est donc nullement pénalisée par le fait qu'elle ait un taux supérieur ou inférieur : on prend les bases et on les multiplie par un taux moyen, et c'est ce qui détermine le potentiel financier. Dans le souci d'équité qu'a l'agglomération, elle ajoute à ce potentiel financier les attributions de compensation qui ont été décidées en 2001 concernant la taxe professionnelle. Elles s'ajoutent à ce potentiel financier, de même que s'ajoutent la dotation de solidarité et éventuellement, d'autres taxes telles que la taxe « environnement » qui sont touchées par les communes. Il s'agit donc bien d'un ensemble de richesses qui permet de calculer les choses. Le fait que les écarts ne sont pas aussi importants qu'on l'imagine dans l'agglomération peut surprendre, mais cela prend bien l'ensemble des richesses.

Pour ce qui concerne le financement, juste deux mots. Je trouve cette délibération équilibrée parce que d'un côté, on laisse la commune choisir l'endroit où faire le terrain, l'aménagement de son territoire, et l'agglomération, qui est payeur, décide de combien elle peut mettre sur ces éléments-là.

Enfin, si je peux me permettre un avis, je crois que les communes concernées ont un rôle de pôle, et ce rôle de pôle fait qu'elles assument un certain nombre d'équipements, que ce soient des terrains synthétiques, des terrains de football ou des salles de sport, qu'elles mettent souvent à disposition ou qui sont souvent utilisés par les communes voisines. Cela fait partie du rôle de pôle et d'intercommunalité de proximité.

François ZOCCHETTO : Christian LEFORT, à nouveau.

Christian LEFORT : Pour répondre à la question de Daniel GUÉRIN et à son impatience d'avoir un terrain synthétique, il faudra qu'il attende 2026 parce qu'a priori, nous allons quand même en faire six jusqu'en 2026. Il faudra donc revenir...

Olivier BARRÉ a raison de dire qu'il n'y aura pas beaucoup de matches de division départementale sur ces terrains-là, puisque ce seront d'abord les matches de division régionale, R1, R2 et R3, et éventuellement, de première division départementale. Toutefois, les entraînements pourront être intensifiés sur les terrains synthétiques et organisés de manière plus forte sur les terrains synthétiques si nous en avons six de plus, et par conséquent, nos terrains en herbe seront beaucoup moins sollicités. J'ai fait le calcul pour ma propre commune, parce qu'il y a aussi près de 200 licenciés pour trois terrains à Argentré, et la sollicitation des terrains en herbe, l'hiver dernier, a nécessité les interventions des services techniques de manière beaucoup plus soutenue que les autres années, par exemple. Pouvoir les maintenir en état a coûté très cher en temps/homme. Sinon, cela aurait été de vrais « champs de patates », si je puis m'exprimer ainsi. Il y a du temps à passer. Si, à la place, on a un terrain synthétique... Que la commune d'implantation en bénéficie davantage, c'est naturel, et cela fait gagner du temps aux services techniques en termes d'entretien des terrains. J'ai fait le calcul que sur quatre à cinq ans, les 100 000 € que je serais susceptible de donner si la limite est à 850 000 € pour la commune d'Argentré seraient assez vite amortis.

Plusieurs d'entre vous se sont exprimés sur les coûts d'entretien. L'idée de Jean-Marc est de mettre les communes à contribution par rapport aux frais d'eau et d'électricité sur le terrain. Jusqu'à présent, cela ne s'est pas pratiqué pour les terrains existants. Effectivement, comme le dit Alain BOISBOUVIER, quand on compte les sportifs qui utilisent nos équipements communaux des communes alentour et ceux qui vont ailleurs, il va être compliqué de faire payer les communes au juste prix par rapport au nombre d'adhérents. Là, nous nous immisons un peu dans la vie communale, parce que finalement, c'est la commune qui aura la main sur cette affaire. Cela me semble un peu compliqué, mais chacun voit midi à sa porte.

S'agissant des coûts, également, il ne faut pas oublier que vont s'impacter sur les trois premiers terrains les 671 000 € de subvention du Conseil départemental, qui vont aussi minorer proportionnellement la participation de la commune et celle de l'agglomération, évidemment, puisque cela va également impacter le coût global de chacun des terrains.

Voilà ce que je pouvais dire sur ces terrains.

François ZOCCHETTO : Loïc BROUSSEY ?

Loïc BROUSSEY : Nous n'avons pas du tout parlé du coût écologique de la destruction de ces terrains. C'est-à-dire qu'ils ont une durée de vie, je ne sais pas, de dix, quinze ou vingt ans, peu importe. Qu'advient-il de ces terrains quand on s'en sépare, quand on les refait ? Qu'advient-il de la structure et du revêtement, qui, je pense, doit être très difficile à retraiter ? Je ne sais pas si Bruno MAURIN a une réponse à ce sujet, mais en tout cas, je pense que si on les multiplie, il y a un moment où il faudra se poser cette question du retraitement de ces déchets.

Christian LEFORT : Je n'ai pas forcément la réponse, mais il est vrai que cette question se pose pour quasiment tout l'électroménager, pour les panneaux photovoltaïques, pour tout ce que l'on veut. Là, je ne me souviens plus, parce que le premier terrain que nous avons changé, c'était à l'été 2017 : sur le terrain Louis Béchu, le revêtement a été changé. Je pourrais te le redire, je n'ai pas cela en tête, mais je crois qu'il y a eu un recyclage du terrain lui-même, de la surface.

François ZOCCHETTO : Avez-vous d'autres questions ? Non ? Merci pour cet échange, qui va vous permettre de vous déterminer. Je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°124/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°99/2007 du Conseil communautaire du 13 décembre 2007 portant sur la définition d'intérêt communautaire des terrains synthétiques de football,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les règles générales pour la création de terrains synthétiques de football sur le territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de contribution financière de la commune d'implantation du terrain synthétique de football,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Conseil communautaire approuve les modalités de contribution financière de la commune d'implantation d'un terrain synthétique de football sur son territoire selon les modalités suivantes :

1. Les règles générales :

Nombre de terrains synthétiques à terme sur le territoire Laval Agglomération et Pays de Loiron : 10

- 4 terrains synthétiques existants dont le terrain synthétique communal de Changé,
- 6 nouveaux terrains synthétiques à créer.

Répartition géographique Laval Agglomération : 8 et Pays de Loiron : 2 .

- 1 pour le stade lavallois amateurs et professionnels, terrain existant aux Gandonnières.
- 2 pour Laval dont celui existant (Béchu) et 1 nouveau à créer.
- 1 par commune de 1ère couronne soit 5 terrains synthétiques dont 2 existants (Changé et Bonchamp) et 3 nouveaux à créer.
- 2 pour le territoire du Pays de Loiron à créer (à définir, Loiron et Port Brillet ?).

Échéance de réalisation en AP/CP : 2019 à 2026 dont :

- 2019 à 2020 : L'Huisserie, Saint-Berthevin et Laval,
- 2021 à 2026 : Pays de Loiron, Louverné.

La contribution des communes tiendra compte du potentiel financier par habitant,

Les subventions obtenues pour le projet seront réparties au prorata des coûts supportés par Laval Agglomération et la commune d'implantation du terrain.

La participation de la commune d'implantation du terrain sera basée sur le coût HT du projet.

Laval Agglomération est maître d'ouvrage.

Les terrains synthétiques créés seront classés en niveau 5.

Le coût du projet s'entend toutes dépenses confondues.

En 2016, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Mayenne a sollicité Laval Agglomération pour réviser le réseau de chemins de randonnées d'intérêt communautaire adopté le 19 décembre 2003. C'est ainsi que 17 circuits ont été analysés. À l'issue de cette étude, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications sur certains tracés (cf. annexe) afin de les rendre plus attractifs et plus sécurisés pour les usagers. L'objectif de Laval Agglomération a été double, puisque les modifications apportées devaient permettre de relier l'ensemble des communes du territoire.

La révision des tracés engendrent une modification de la signalétique existante estimée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Mayenne à 26 000 € inscrits au BP 2018.

À cet effet, il vous est proposé d'adopter les nouveaux tracés établis en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Mayenne, annexés à la délibération, qui permettent de relier l'ensemble des 20 communes de l'agglomération lavalloise.

Christian LEFORT : *Nous avons passé commande, en quelque sorte, au Comité départemental de la randonnée, de pouvoir circuler sur les vingt communes de l'agglomération dans un chemin de randonnée pédestre identifié. Le travail a été réalisé. Il a été produit et maintenant, on peut tout à fait visiter les vingt communes en toute sécurité. Nous intégrons désormais Ahuillé et Châlons-du-Maine, qui n'étaient pas dans le premier schéma. Un certain nombre de points délicats ont été supprimés. Il y a de moins en moins de goudron. Le Comité départemental de la randonnée a fait du bon travail. Nous avons maintenant un circuit qui fait 180 km et qui s'attache à découvrir le patrimoine. On peut le faire à vélo, on peut le faire à pied, on peut le faire à cheval. C'est prévu comme cela. Il nous restera à mettre en place la signalétique, qui nous coûtera environ 26 000 €, et d'ores et déjà, une réflexion est en cours pour rattacher à ces vingt communes les quatorze communes du Pays du Loiron. Nous aurions encore un circuit plus long. C'est quelque chose qui est déjà en cours de réflexion au Comité départemental. Je rappelle que l'entretien de ces chemins est à la charge des communes et les investissements, à la charge de Laval Agglomération.*

François ZOCCHETTO : *Loïc BROUSSEY ?*

Loïc BROUSSEY : *Châlons-du-Maine apparaît en rouge. Je ne sais pas si cela veut dire que nous sommes un mauvais élève ou non. En tout cas, dans le document signé par Laval Agglomération et la Fédération de randonnée, il y a effectivement un problème d'accessibilité à l'ancienne voie ferrée depuis Châlons-du-Maine. Je découvre, mais j'ai certainement raté la réunion où il était question de cela, que les investissements étaient à la charge de l'agglomération. Quand on dit « investissements », cela veut dire que s'il y a création d'un chemin, c'est à la charge de l'agglomération ? D'accord. C'est une très bonne nouvelle pour Châlons-du-Maine, puisque cela faisait partie des choses que nous, nous avions dans les tuyaux, mais nous n'avions pas le budget pour le faire. Si cela peut permettre que ce soit fait rapidement...*

Christian LEFORT : *Pas sur tous les chemins communaux.*

Loïc BROUSSEY : *Non, je suis d'accord ! Notre objectif à nous est bien de rejoindre la voie verte, qui est justement là où cela pose problème. Ce qui n'est pas très cohérent, c'est que sur la carte qui apparaît dans le deuxième document, on a l'impression que c'est déjà bouclé. C'est-à-dire que cela apparaît en bleu, comme un chemin déjà existant, alors qu'en réalité, c'est la Départementale 520. Je pense que ce n'est pas l'idéal d'être sur une route départementale pour faire de la randonnée. Je me rapprocherai de toi pour que nous voyions cela.*

Christian LEFORT : *Le travail qui a été fait, pour Châlons-du-Maine en particulier, c'est qu'il y a une modification de l'accès à l'ancienne voie ferrée, la voie verte, et à la Fiselière, le chemin passe maintenant derrière les bâtiments.*

Loïc BROUSSEY : *La Fiselière, c'est sur La Chapelle-Anthenaise.*

Christian LEFORT : *Mais il doit y avoir un bout qui est sur Châlons.*

Loïc BROUSSEY : *Ce n'est pas cela, c'est que pour l'instant, rien n'a été fait. Enfin, je ne sais pas...*

Christian LEFORT : *Si, normalement, c'est la Fédération de randonnée... Moi, je ne suis pas allé voir, personnellement. Alain GUINOISEAU non plus, je ne pense pas. Mais ta question mérite d'être explorée, effectivement.*

François ZOCCHETTO : *Je propose à chaque maire de vérifier que ce qui est prévu dans le schéma est bien réalisé, et si ça ne l'est pas encore, de veiller à ce que ce soit fait. Je crois que nous arrivons à un réseau qui présente une certaine densité et qui, d'ailleurs, est beaucoup apprécié. Le travail n'est pas fini, et comme l'a dit Christian LEFORT, nous allons penser à raccorder maintenant notre réseau sur celui du territoire actuel de Loiron, qui est aussi très intéressant pour les randonneurs. Il n'y a pas d'autres questions sur ce sujet ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°125/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Objet : RÉSEAU CHEMINS DE RANDONNÉE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – RÉVISION

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°123/2003 du Conseil communautaire du 19 décembre 2003 approuvant la définition d'intérêt communautaire du réseau des chemins de randonnées,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux chemins de randonnée définis d'intérêt communautaire.

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le réseau des chemins de randonnées défini d'intérêt communautaire joint en annexe de la délibération est approuvé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : Nous sommes à l'issue de nos travaux. Je crois que Dominique ANGOT m'a demandé la parole, et il l'a volontiers.

Dominique ANGOT : Merci beaucoup. Je fais partie des cinq conseillers communautaires de Laval Agglomération qui vont devoir quitter cette assemblée suite au regroupement avec le Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019. J'étais favorable à ce regroupement et je trouve tout à fait normal ce rééquilibrage des représentations communales au sein de cette nouvelle assemblée.

Permettez-moi de faire un bilan très rapide de mes deux mandats au sein de cette assemblée. Le premier mandat a été une découverte du fonctionnement des deux commissions auxquelles j'ai participé, les commissions « aménagement » et « habitat ». Cette deuxième commission m'a permis, après un temps d'adaptation, de mesurer l'impact de la délégation des aides à la pierre sur la politique du logement dans l'agglomération, mais également dans ma commune. J'ai eu l'occasion de participer à un réel travail collectif entre élus et équipe technique « habitat » de l'agglomération.

C'est l'occasion aussi pour moi de saluer la mémoire de Nicole PEU, qui, par son engagement et son dynamisme, a su nous mobiliser sur des orientations équilibrées, réparties sur l'ensemble du territoire.

Lors de ce premier mandat, j'ai également eu l'honneur, en tant que représentant de l'agglomération, d'assurer les fonctions de vice-président de Méduane Habitat. Là aussi, j'ai fait de belles rencontres.

Ce dernier mandat à la commission « habitat » confirme les orientations de fonctionnement du mandat précédent. Michel PEIGNER et Gwénaél POISSON ont ce même souci d'équité, avec une vue d'ensemble sur le devenir de notre agglomération en matière d'habitat. Les PLH 4 et 5 nous projettent en 2030 et témoignent du travail accompli.

Je terminerai également, fin décembre, mon mandat de délégué de l'agglomération au sein du conseil d'administration d'Habitat jeunes Laval. Je souhaite que le relais soit pris, car c'est une association locale dynamique, qui a fait un gros travail, et qui continue à le faire, sur notre territoire.

Avec mon maire, j'ai également participé activement à l'élaboration du SCoT. Cette perspective permettra sans doute de finaliser un beau projet commun et partagé.

En ce qui me concerne, ce bilan est positif. J'ai néanmoins quelques regrets.

Dans la première moitié de ce mandat, des propos outranciers et discriminatoires ont été tenus au sein de notre Conseil communautaire. Dans ces moments pénibles pour tous, écœuré, j'ai vraiment eu envie de quitter cette assemblée, honteux d'être un élu de la République. Ce sentiment d'indignité a été largement partagé par nos collègues.

Par ailleurs, des querelles intestines et autres règlements de compte entre majorité et opposition lavalloises ne sont pas toujours dignes, de mon point de vue, ni toujours à la hauteur des enjeux et des débats de notre assemblée. Il va falloir faire un effort pour donner une image plus conforme à l'esprit communautaire, et je ne suis pas sûr que les futurs conseillers du Pays de Loiron comprennent toutes ces subtilités.

Je ne parle pas non plus, pas plus que cela, des absences chroniques de certains de nos conseillers communautaires. Il suffit de regarder devant soi.

Je pense enfin que Laval doit être une ville forte et en bonne santé pour être le moteur de notre nouvelle agglomération. Pour moi, le conseiller communautaire est un élu de territoire avant d'être le défenseur des intérêts de sa commune. C'est bien une ambition de territoire que nous devons promouvoir.

Merci pour votre écoute.

(Applaudissements)

François ZOCCHETTO : Merci à Dominique ANGOT pour ces quelques mots, qui témoignent à la fois d'une expérience et d'un caractère raisonnable, mais aussi de sa foi dans l'avenir, puisqu'il admet que les structures évoluent. La vie d'élu n'est pas toujours facile. Cela réclame parfois un sens de l'abnégation et il faut accepter, en effet, certaines conséquences de décisions que l'on pense bonnes pour l'intérêt général.

Cinq conseillers communautaires nous quitteront. Ils ne nous quitteront pas totalement, puisque je rappelle que tous les conseillers municipaux des communes de l'agglomération sont invités à siéger dans les commissions thématiques. Et évidemment, ces commissions ne peuvent que s'enrichir par la participation des uns et des autres, surtout quand il s'agira de l'un des cinq qui ont l'expérience de notre Conseil. Sont concernées par cette diminution de postes pour chaque commune pour un siège Louverné, Changé, Bonchamp, L'Huisserie et Argentré. Et Entrammes, pardon. Au temps pour moi. Ce sont donc six communes.

Merci d'avoir rappelé qu'ici, ce n'est pas juste le lieu de représentation de la commune et de défense d'intérêts communautaires. Ce qui nous réunit, c'est justement la création de l'intérêt intercommunal et le développement de toute notre agglomération. C'est d'ailleurs ce qui nous a permis, je pense, d'envisager l'extension du territoire, en nous rapprochant du territoire de Loiron, puisqu'une majorité des maires et des conseillers municipaux des communes du territoire de Loiron ont perçu l'intérêt de ce rapprochement, et ils l'ont fait certainement en observant notre vie.

Bien sûr, ce n'est pas parfait. Comme vous, je regrette que de temps en temps, des comportements personnels qui sont plus qu'excessifs, qui sont parfois inadmissibles mais qui, malheureusement, trouvent à exister dans le cadre de la loi et de la liberté d'expression, trouvent leur place ici. Fort heureusement, un peu moins d'agressivité semble se développer depuis quelque temps. Merci, donc, d'appeler à la sérénité des débats. Il n'est pas possible que nous puissions représenter nos concitoyens et imaginer dans le sens de l'intérêt général quel doit être l'avenir de notre territoire sans qu'il y ait une sérénité et un respect des uns et des autres.

Nous aurons encore l'occasion de siéger au moins une fois ensemble, puisqu'il est prévu un Conseil communautaire.

En tout cas, merci à vous six, vous vous reconnaissez, puisqu'il s'agit d'une stricte application de la loi et non pas d'une mise en cause des élus qui ne siégeront plus. Merci de nous avoir accompagnés jusqu'à présent et de continuer à le faire dans les mois qui viennent.

L'ordre du jour est épuisé. Je lève donc la séance en vous remerciant.

La séance est levée à 20 h 40.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

- Approbation du procès-verbal n°111 3
- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau communautaire 5

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- CC01** Avenant au contrat de territoire 2016-2021 du Conseil départemental de la Mayenne 11
- CC02** Avenant n°1 à la convention cadre programme "Action Cœur de Ville" 15
- CC03** Approche territoriale des fonds européens 2014-2020 – Portage de la contractualisation des fonds européens 17

HABITAT

- CC04** Gens du voyage – Règlements intérieurs pour terrain événements familiaux et aire de grands passages des Faluères 19
- CC05** Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 – Avis du comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement – Approbation du PLH 21

SERVICES SUPPORTS

- CC06** Augmentation du capital et modification de la gouvernance de la SEM Laval Mayenne Aménagements 27
- CC07** Approbation de la modification de la gouvernance de la SPLA Laval Mayenne Aménagements 33
- CC08** Convention entre la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération relative à la prise de participation de la région au capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA) 36
- CC09** Fonds de concours (enveloppe 2016-2019) – Attribution à Louvigné et à Ahuillé 38
- CC10** Décision modificative n°2/2018 40
- CC11** Actualisation des autorisations de programme / crédit de paiement (AP/CP) 42
- CC12** Admission en non-valeur des créances irrécouvrables 43

ENVIRONNEMENT

- CC13** Avis sur l'arrêté de périmètre et des statuts en vue de la création d'un syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette, et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération pour l'exercice de la compétence GEMAPI 45

AMÉNAGEMENT

- | | | |
|-------------|---|-----------|
| CC14 | Convention titre combiné avec la Région | 49 |
| CC15 | Validation de la convention sur le troisième appel à projet transport collectif et mobilité durable avec l'État | 51 |
| CC16 | Tarif des amendes applicables sur le réseau et nouveaux tarifs liés à la mise en œuvre de la billettique sur le réseau des TUL à compter du 1 ^{er} novembre 2018 | 55 |

SPORTS – CULTURE – TOURISME

- | | | |
|-------------|---|-----------|
| CC17 | Lecture publique – Temps forts d'automne 2018 | 58 |
| CC18 | Adhésion à MOBILIS | 60 |
| CC19 | Création d'un terrain synthétique – Contribution de la commune d'implantation | 61 |
| CC20 | Réseau chemins de randonnée définis d'intérêt communautaires – Révision | 71 |

Approbation du Procès Verbal n°112 - Conseil Communautaire du 22 octobre 2018

ZOCCHETTO	François	* a reçu pouvoir de M.H. PATY	FILHUE	Sylvie	* a donné pouvoir à D. MOUCHEL	CHALOT	Martine	* a reçu pouvoir de H. BOUBERKA
LEFORT	Christian	* a reçu pouvoir de M. BUZARÉ	RICHEFOU	Olivier		PATY	Marie-Hélène	* a donné pouvoir à F. ZOCCHETTO
BORDE	Yannick		FOURNIER-BOUDARD	Nathalie	ABSENTE	GERMERIE	Jean-François	
POISSON	Gwénaél		MARQUET	Didier		ROMAGNÉ	Catherine	* a reçu pouvoir de A. GUILLOT
GUÉRIN	Daniel		CORMIER SENCIER	Nathalie		GUILLOT	Aurélien	* a donné pouvoir à C. ROMAGNÉ
DUBOURG	Xavier	* a donné pouvoir à B. MAURIN	CHESNEL	Annette	ABSENTE	CUPIF	Pascale	
MOUCHEL	Denis	* a reçu pouvoir de S. FILHUE	BOUBERKA	Hanan	* a donné pouvoir à M. CHALOT	POIRIER	Georges	
PEIGNER	Michel		CLAVREUL	Marie-Cécile	* a reçu pouvoir de J. J. PERRIN	BEAUDOUIN	Isabelle	* a reçu pouvoir de CL. GOURVIL
GUINOISEAU	Alain	* a donné pouvoir à M. BLANCHET	LANOË	Alexandre	* a donné pouvoir à Ph. HABAUT	GOURVIL	Claude	* a donné pouvoir à L. BEAUDOUIN
BOUHOURS	Jean-Marc		GRANDIÈRE	Chantal	* a donné pouvoir à J. PHELIPPOT	GRUAU	Jean-Christophe	ABSENT
BLANCHET	Marcel	* a reçu pouvoir de A. GUINOISEAU	PERRIN	Jean-Jacques	* a donné pouvoir à M.C. CLAVREUL	THIBAUDEAU	Guyène	
MAURIN	Bruno	* a reçu pouvoir de X. DUBOURG	JACOVIAC	Danielle	* a reçu pouvoir de D. PILLON	HOUDAYER	Loïc	ABSENT
BOISBOUVIER	Alain		PHELIPPOT	Jacques	* a reçu pouvoir de Ch. GRANDIÈRE	VIELLE	Sylvie	
BRAULT	Jean	* était représenté par I. FOUGERAY	MOTTIER	Béatrice	* a reçu pouvoir de G. GALOU	ANGOT	Dominique	
de LAVENÈRE-LUSSAN	Bruno	* a donné pouvoir à S. HIBON-ARTHUIS	BUZARÉ	Mickaël	* a donné pouvoir à Ch. LEFORT	DUBOIS	Christine	
HIBON-ARTHUIS	Stéphanie	* a reçu pouvoir de B. de LAVENÈRE	GALOU	Gwendoline	* a donné pouvoir à B. MOTTIER	CARREL	Christophe	
REILLON	Christelle	ABSENTE	LEFORT	Sophie	* a donné pouvoir à FI. QUENTIN	MARQUET	Mickaël	
ROUXEL	Marie-Odile		FOUQUET	Jean-Pierre	* a reçu pouvoir de S. DIRSON	ALEXANDRE	Christelle	
LE RIDOU	Fabienne		QUENTIN	Florence	* a reçu pouvoir de S. LEFORT	BRUNEAU	Joseph	
COIGNARD	Jean-Marc		PILLON	Didier	* a donné pouvoir à D. JACOVIAC	GRUAU	Flora	
OZILLE	Isabelle	ABSENTE	DIRSON	Sophie	* a donné pouvoir à J.P. FOUQUET	BARRÉ	Olivier	
BROUSSEY	Loïc		HABAULT	Philippe	* a reçu pouvoir de A. LANOË	ROCHERULLÉ	Michel	ABSENT

* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer.
 * Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent.
 * Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent.

PREFECTURE
 18 DEC. 2018
 de la MAYENNE